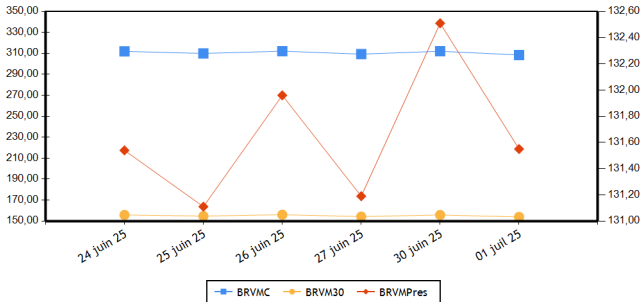


BRVM COMPOSITE	308,45
Variation Jour	-1,15 %
Variation annuelle	11,75 %

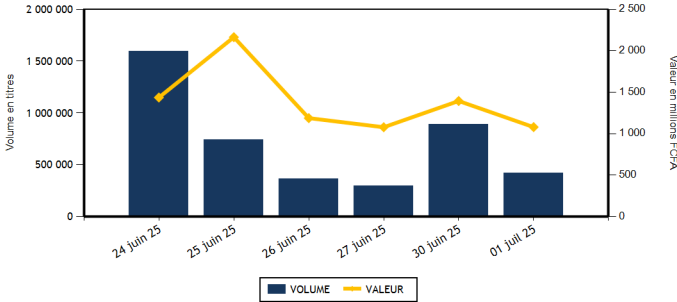
BRVM 30	153,99
Variation Jour	-1,18 %
Variation annuelle	10,99 %

BRVM PRESTIGE	131,55
Variation Jour	-0,72 %
Variation annuelle	14,55 %

Evolution des indices



Volumes et valeurs transigés



Actions	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)(Actions & Droits)	11 892 513 068 026	-1,15 %
Volume échangé (Actions & Droits)	418 121	-50,08 %
Valeur transigée (FCFA) (Actions & Droits)	1 043 405 473	14,97 %
Nombre de titres transigés	46	0,00 %
Nombre de titres en hausse	10	-33,33 %
Nombre de titres en baisse	27	42,11 %
Nombre de titres inchangés	9	-25,00 %

PLUS FORTES HAUSSES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
BANK OF AFRICA SENEGAL (BOAS)	4 280	3,38 %	35,87 %
SODE CI (SDCC)	6 100	1,67 %	7,30 %
SAFCA CI (SAFC)	690	1,47 %	-4,17 %
ONATEL BF (ONTBF)	2 635	1,35 %	14,81 %
VIVO ENERGY CI (SHEC)	1 075	0,94 %	22,16 %

INDICES PAR COMPARTIMENT

Base = 100 au 02 janvier 2023	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM-PRESTIGE	10	131,55	-0,72 %	14,55 %	59 815	514 116 865	10,01
BRVM-PRINCIPAL	37	175,95	-0,60 %	27,40 %	358 306	529 288 608	19,84

INDICES SECTORIELS ANCIENS

Base = 100 au 14 juin 1999	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - INDUSTRIE	11	193,08	-0,57 %	64,52 %	64 647	283 668 170	45,51
BRVM - SERVICES PUBLICS	5	733,90	-2,10 %	-3,94 %	9 574	106 571 850	10,22
BRVM - FINANCES	16	123,03	-0,29 %	20,91 %	271 520	278 609 703	8,03
BRVM - TRANSPORT	1	351,25	0,70 %	6,90 %	6 504	9 185 885	4,56
BRVM - AGRICULTURE	5	331,52	-0,80 %	68,22 %	42 686	319 045 215	10,84
BRVM - DISTRIBUTION	7	370,99	-0,77 %	10,65 %	20 918	44 626 085	33,19
BRVM - AUTRES SECTEURS	2	661,58	-0,58 %	1,87 %	2 272	1 698 565	12,27

INDICES SECTORIELS NOUVEAUX

Base = 100 au 02 janvier 2025	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - TELECOMMUNICATIONS	3	95,50	-2,18 %	-4,50 %	4 981	93 964 395	10,08
BRVM - CONSOMMATION DISCRETIONNAIRE	7	105,25	-1,75 %	5,25 %	2 839	3 613 115	44,57
BRVM - SERVICES FINANCIERS	16	120,91	-0,30 %	20,91 %	271 520	278 609 703	8,03
BRVM - CONSOMMATION DE BASE	9	172,40	-0,46 %	72,40 %	47 667	381 917 450	38,39
BRVM - INDUSTRIELS	6	125,96	-0,40 %	25,96 %	65 944	215 251 560	5,23
BRVM - ENERGIE	4	110,38	-0,50 %	10,38 %	20 577	57 441 795	13,94
BRVM - SERVICES PUBLICS	2	112,76	-0,26 %	12,76 %	4 593	12 607 455	10,08

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
PER moyen du marché	13,89
Taux de rendement moyen du marché	7,05
Taux de rentabilité moyen du marché	7,43
Nombre de sociétés cotées	47
Nombre de lignes obligataires	163
Volume moyen annuel par séance	945 631,00
Valeur moyenne annuelle par séance	1 100 840 070,94

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
Ratio moyen de liquidité	4,82
Ratio moyen de satisfaction	38,36
Ratio moyen de tendance	796,36
Ratio moyen de couverture	12,56
Taux de rotation moyen du marché	0,04
Prime de risque du marché	1,45
Nombre de SGI participantes	34

Définitions

Volume moyen annuel par séance
Valeur moyenne annuelle par séance
Ratio moyen de liquidité
Ratio moyen de satisfaction
Ratio moyen de tendance
Ratio moyen de couverture

• Volume annuel échangé / nombre de séances
• Valeur annuelle échangée / nombre de séances
• Moyenne des ratios de liquidité (Titres échangés / Volume des ordres de vente)
• Moyenne des ratios de satisfaction (Titres échangés / Volume des ordres d'achat)
• Moyenne des ratios de tendance (Volume des ordres d'achat / Volume des ordres de vente)
• Moyenne des ratios de couverture (Volume des ordres de vente / Volume des ordres d'achat)

Taux moyen de rotation
PER moyen du marché
Taux de rendement moyen
Taux de rentabilité moyen
Prime de risque du marché

• moyenne des taux de rotation des actions cotées (volume transigé/capital flottant)
• moyenne des PER des actions cotées ayant un PER positif
• moyenne des taux de rendement des actions cotées ayant distribué un dividende
• moyenne des taux de rentabilité des actions cotées
• (1 / le PER moyen du marché) - le taux de référence actuel des emprunts d'Etat

BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES

Siège Social : Abidjan - Côte d'Ivoire, 18 av. Joseph Anoma
Adresse : 01 BP 3802 Abidjan 01
Tel : +225 20 31 55 50 / +225 20 32 66 85
Fax : +225 20 32 66 84
E-mail : brvm@brvm.org Site web : www.brvm.org

PAYS DE L'UEMOA



MARCHE DES ACTIONS

Code Sect. Act. (*)	Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour Ouv. Clôt.	Variation jour	Séance de cotation Volume Valeur	Cours Référence	Variation de l'année précédente	Dernier dividende payé Montant net Date	Rdt. Net	PER
---------------------	---------	-------	-----------------	-----------------------------	----------------	-------------------------------------	-----------------	---------------------------------	--	----------	-----

COMPARTIMENT PRESTIGE

131,55 points ↓ -0,72 %

CB	NTLC	NESTLE CI	11 140	11 135 11 150	0,09 %	3 878 43 216 085	11 150	40,08 %	675,00 20-août-24	6,05 %	13,56
CB	PALC	PALM CI	8 380	8 500 8 150	-2,74 %	30 292 248 822 090	8 150	63,00 %	563,31 26-juil.-24	6,91 %	7,94
ENE	TTLT	TOTALENERGIES MARKETING CI	2 650	2 695 2 645	-0,19 %	1 496 3 965 950	2 645	5,80 %	199,54 12-sept.-24	7,54 %	17,77
ENE	TTLS	TOTALENERGIES MARKETING SN	2 725	2 725 2 725	0,00 %	11 686 31 839 825	2 725	18,48 %	207,58 28-juin-24	7,62 %	12,43
FIN	ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	11 860	11 845 11 840	-0,17 %	3 123 34 502 585	11 840	34,62 %	707,52 30-mai-25	5,98 %	11,34
FIN	NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	10 210	10 400 10 200	-0,10 %	3 392 33 772 240	10 200	43,86 %	454,83 8-juil.-24	4,46 %	6,62
FIN	SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	24 850	24 000 25 000	0,60 %	967 24 033 695	25 000	19,05 %	1 553,85 25-juin-24	6,22 %	7,68
TEL	ONTBF	ONATEL BF	2 600	2 600 2 635	1,35 %	699 1 823 780	2 635	14,81 %	266,45 31-juil.-24	10,11 %	8,70
TEL	ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	15 350	15 250 15 000	-2,28 %	1 454 21 290 600	15 000	-14,29 %	660,00 4-juin-25	4,40 %	14,28
TEL	SNTS	SONATEL SN	25 800	25 795 25 200	-2,33 %	2 828 70 850 015	25 200	5,00 %	1 655,00 22-mai-25	6,57 %	6,40
TOTAL						59 815 514 116 865					

COMPARTIMENT PRINCIPAL

175,95 points ↓ -0,60 %

CB	SCRC	SUCRIVOIRE	960	960 950	-1,04 %	3 276 3 121 370	950	22,58 %	40,50 20-août-21	4,26 %	7,19
CB	SICC	SICOR CI	3 320	3 310 3 310	-0,30 %	2 6 620	3 310	-17,25 %	1 919,00 25-sept.-00		103,20
CB	SLBC	SOLIBRA CI	16 820	16 900 16 820	0,00 %	144 2 479 960	16 820	29,88 %	270,00 14-août-24	1,61 %	12,89
CB	SOGC	SOGB CI	8 100	8 000 8 150	0,62 %	3 075 24 728 945	8 150	76,79 %	207,00 6-août-24	2,54 %	13,43
CB	SPHC	SAPH CI	7 195	7 000 7 140	-0,76 %	6 041 42 366 190	7 140	72,46 %	64,80 12-août-24	0,91 %	9,71
CB	STBC	SITAB CI	17 950	17 900 17 905	-0,25 %	936 16 758 050	17 905	145,27 %	675,00 29-juil.-24	3,77 %	7,19
CB	UNLC	UNILEVER CI	18 440	18 180 18 180	-1,41 %	23 418 140	18 180	180,77 %	1 233,00 9-juil.-12		260,73
CD	ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	1 720	1 725 1 700	-1,16 %	545 932 150	1 700	-10,53 %	206,20 30-sept.-24	12,13 %	12,24
CD	BNBC	BERNABE CI	1 200	1 200 1 150	-4,17 %	1 351 1 554 040	1 150	7,98 %	150,00 24-juil.-23	13,04 %	1 041,59
CD	CFAC	CFAO MOTORS CI	680	680 660	-2,94 %	142 96 100	660	10,00 %	15,87 30-août-24	2,40 %	25,50
CD	LNBB	LOTIERIE NATIONALE DU BENIN	4 780	4 780 4 750	-0,63 %	103 483 440	4 750	0,42 %			13,24
CD	NEIC	NEI-CEDA CI	595	595 595	0,00 %	86 51 170	595	-20,67 %	81,78 25-juin-24	13,74 %	
CD	PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	2 500	2 600 2 500	0,00 %	71 178 425	2 500	13,64 %	182,70 24-sept.-24	7,31 %	10,91
CD	UNXC	UNIWAX CI	595	590 580	-2,52 %	541 317 790	580	41,46 %	60,75 29-juil.-22	10,47 %	
ENE	SHEC	VIVO ENERGY CI	1 065	1 065 1 075	0,94 %	5 627 6 059 595	1 075	22,16 %	57,00 27-sept.-24	5,30 %	12,65
ENE	SMBC	SMB CI	9 100	9 100 8 805	-3,24 %	1 768 15 576 425	8 805	2,32 %	1 080,00 30-sept.-24	12,27 %	7,89
FIN	BICB	BIIC BN	5 340	5 050 5 295	-0,84 %	5 640 28 319 020	5 295				10,08
FIN	BICC	BICI CI	16 700	16 580 16 580	-0,72 %	101 1 674 580	16 580	18,43 %	830,72 23-mai-25	5,01 %	10,54
FIN	BOAB	BANK OF AFRICA BN	4 500	4 500 4 500	0,00 %	1 151 5 151 890	4 500	22,12 %	468,00 3-juin-25	10,40 %	9,29
FIN	BOABF	BANK OF AFRICA BF	3 500	3 500 3 500	0,00 %	6 460 22 601 845	3 500	15,32 %	428,00 22-avr.-25	12,23 %	6,87
FIN	BOAC	BANK OF AFRICA CI	6 120	6 140 6 100	-0,33 %	953 5 799 845	6 100	22,12 %	469,00 20-mai-25	7,69 %	7,61
FIN	BOAM	BANK OF AFRICA ML	2 990	2 995 3 000	0,33 %	5 410 16 213 670	3 000	58,73 %	237,15 3-juin-25	7,91 %	9,03
FIN	BOAN	BANK OF AFRICA NG	2 630	2 625 2 455	-6,65 %	5 990 14 916 735	2 455	-4,66 %	209,25 3-juin-25	8,52 %	10,21
FIN	BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	4 140	4 140 4 280	3,38 %	14 247 59 345 480	4 280	35,87 %	350,00 2-juin-25	8,18 %	7,71
FIN	CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	10 300	10 310 10 245	-0,53 %	285 2 919 505	10 245	3,64 %	790,00 5-juil.-24	7,71 %	6,84
FIN	ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	18	17 18	0,00 %	215 899 3 693 638	18	12,50 %	0,60 8-juin-23	3,36 %	1,09
FIN	ORGT	ORAGROUP TOGO	1 645	1 645 1 605	-2,43 %	190 305 990	1 605	-16,41 %	59,52 17-juil.-20	3,71 %	
FIN	SAFC	SAFCA CI	680	690 690	1,47 %	2 811 1 937 765	690	-4,17 %	23,04 29-juil.-11		

FIN	SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	4 800	4 705	4 720	-1,67 %	4 901	23 421 220	4 720	32,77 %	495,00	31-juil.-24	10,49 %	9,40
IND	CABC	SICABLE CI	1 185	1 185	1 185	0,00 %	438	517 185	1 185	13,94 %	112,72	2-juin-25	9,51 %	5,73
IND	FTSC	FILTISAC CI	3 880	3 590	3 800	-2,06 %	56 568	204 190 785	3 800	105,41 %	143,10	30-sept.-24	3,77 %	2,88
IND	SDSC	AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI	1 425	1 425	1 435	0,70 %	6 504	9 185 885	1 435	7,09 %	92,00	12-déc.-24	6,41 %	4,56
IND	SEMC	EVIOSYS PACKAGING SIEM CI	700	SP	SP	0,00 %			700	0,00 %	14,00	28-déc.-21	2,00 %	17,42
IND	SIVC	AIR LIQUIDE CI	535	535	525	-1,87 %	265	142 580	525	5,00 %	63,00	29-sept.-17		5,12
IND	STAC	SETAO CI	560	565	560	0,00 %	2 169	1 215 125	560	24,44 %	66,15	18-juil.-22	11,81 %	
SPU	CIEC	CIE CI	2 550	2 550	2 525	-0,98 %	4 306	10 884 455	2 525	15,03 %	171,00	30-juil.-24	6,77 %	14,00
SPU	SDCC	SODE CI	6 000	6 000	6 100	1,67 %	287	1 723 000	6 100	7,30 %	481,50	25-sept.-24	7,89 %	13,87
TOTAL							358 306	529 288 608						

TOTAL

TOTAL - Marché des actions	418 121	1 043 405 473
----------------------------	---------	---------------

Secteurs d'activités (*) :				
15 : BRVM - TELECOMMUNICATIONS	30 : BRVM - SERVICES FINANCIERS	40 : BRVM - CONSOMMATION DISCRETIONNAIRE		
45 : BRVM - CONSOMMATION DE BASE	50 : BRVM - INDUSTRIELS	60 : BRVM - ENERGIE	65 : BRVM - SERVICES PUBLICS	

MARCHE DES DROITS

Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour	Variation jour	Séance de cotation	Cours Référence	Variation depuis l'origine	Parité	Periode de négociation
			Ouv. Clôt.		Volume Valeur				Début fin

TOTAL

TOTAL - Marché des droits

Légende:
(d) Ex-dividende (V) Variation par rapport au cours de référence
Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen
Mentions : NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon Ex-d: Ex-droit SP: Suspendu Val-T: Valeur Théorique
PER = Cours / BNPA selon les données disponibles Rdt, Net: Rendement net (DNPA / Cours)
Comp.: 1 - Premier Compartiment 2 - Second Compartiment 3 - Compartiment de croissance
Ratio de liquidité = Titres échangés / Volume des ordres de vente
: Progression de l'indice sectoriel : Stabilité de l'indice sectoriel : Recul de l'indice sectoriel

MARCHE DES OBLIGATIONS

Symbole	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation	Coupon couru	Coupon d'intérêt	Période	Montant net	Eché.	Type Amort
						Volume	Valeur					
OBLIGATIONS D'ETAT												
EOM.O10	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000		171,86	A	307,50	9-déc.-25	ACD	
EOM.O11	ETAT DU MALI 6,40 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000		29,48	A	126,60	7-avr.-26	ACD	
EOM.O12	ETAT DU MALI 6,50 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000		601,92	A	650,00	28-juil.-25	ACD	
EOM.O13	ETAT DU MALI 6,50 % 2024-2034	10 000	9 999	NC	9 999		154,93	A	650,00	5-avr.-26	ACD	
EOM.O14	ETAT DU MALI 3,00 % 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000		274,52	A	300,00	1-août-25	ACD	
EOM.O15	ETAT DU MALI 6,55 % 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000		448,63	A	655,00	24-oct.-25	ACD	
EOM.O16	ETAT DU MALI 6,35 % 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000		434,93	A	635,00	24-oct.-25	ACD	
EOM.O17	ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032	10 000	10 000	NC	10 000		170,48	A	655,00	28-mars-26	ACD	
EOM.O18	ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000		165,27	A	635,00	28-mars-26	ACD	
EOM.O3	ETAT DU MALI 6,50 % 2018-2025	2 000	2 000	NC	2 000		95,36	A	130,00	6-oct.-25	AC	
EOM.O4	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027	6 000	6 000	NC	6 000		378,25	A	390,00	12-juil.-25	AC	
EOM.O5	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028	6 000	6 000	NC	6 000		102,58	A	390,00	27-mars-26	ACD	
EOM.O6	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027	6 000	5 940	NC	5 940		226,07	A	390,00	1-déc.-25	AC	
EOM.O7	ETAT DU MALI 6.50% 2021-2031	7 500	7 125	NC	7 125		101,51	A	487,50	16-avr.-26	AC	
EOM.O8	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000		504,49	A	620,00	7-sept.-25	ACD	
EOM.O9	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000		352,11	A	630,00	9-déc.-25	ACD	
EOS.O10	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000		157,09	S	307,50	29-sept.-25	ACD	
EOS.O11	ETAT DU SENEGAL 6,35 % 2023-2033	10 000	10 000	NC	10 000		162,20	S	317,50	29-sept.-25	ACD	
EOS.O12	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2028	10 000	10 000	NC	10 000		232,75	S	307,50	14-août-25	ACD	
EOS.O13	ETAT DU SENEGAL 6,30 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000		238,43	S	315,00	14-août-25	ACD	
EOS.O14	ETAT DU SENEGAL 6,50 % 2023-2033	10 000	10 000	NC	10 000		245,99	S	325,00	14-août-25	ACD	
EOS.O15	ETAT DU SENEGAL 6,25 % 2024-2029	10 000	10 500	NC	10 500		245,17	S	312,50	9-août-25	ACD	
EOS.O16	ETAT DU SENEGAL 6,45 % 2024-2031	10 000	10 025	NC	10 025		253,01	S	322,50	9-août-25	ACD	
EOS.O17	ETAT DU SENEGAL 6,65 % 2024-2034	10 000	9 800	NC	9 800		260,86	S	332,50	9-août-25	ACD	
EOS.O7	ETAT SENEGAL 6.30% 2015-2025	10 000	10 000	NC	10 000		63,86	S	317,59	25-nov.-25	ACD	
EOS.O8	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034	10 000	10 000	NC	10 000		312,55	A	620,00	29-déc.-25	ACD	
EOS.O9	ETAT DU SENEGAL 6,00 % 2023-20	10 000	10 535	NC	10 535		153,26	S	300,00	29-sept.-25	ACD	
TPBF.O10	TPBF 6,50% 2020 - 2028	5 000	5 000	NC	4 999.52		90,96	S	162,50	20-sept.-25	ACD	
TPBF.O11	TPBF 6,50 % 2020-2028	5 835	5 835	NC	5 835		181,26	S	189,64	9-juil.-25	ACD	
TPBF.O12	TPBF 6.50% 2021-2031	10 000	10 427	NC	10 427		173,10	S	325,00	25-sept.-25	ACD	
TPBF.O13	TPBF 6,50 % 2021 - 2031	10 000	10 000	NC	10 000		316,02	S	325,00	6-juil.-25	ACD	
TPBF.O14	TPBF 6,30% 2022-2034	10 000	9 798	NC	9 798		208,86	S	315,00	1-sept.-25	ACD	
TPBF.O15	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2	10 000	10 000	NC	10 000		80,46	S	315,00	15-nov.-25	ACD	
TPBF.O16	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028	10 000	10 000	NC	10 000		285,08	S	300,00	10-juil.-25	ACD	
TPBF.O17	TPBF 6,30 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000		137,97	S	315,60	12-oct.-25	ACD	
TPBF.O18	TPBF 6,50% 2023-2033	10 000	9 900	NC	9 900		142,34	S	325,60	12-oct.-25	ACD	
TPBF.O19	ETAT DU BURKINA 6,30% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000		95,87	S	315,00	6-nov.-25	ACD	
TPBF.O20	ETAT DU BURKINA 6,55% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000		99,67	S	327,50	6-nov.-25	ACD	
TPBF.O21	ETAT DU BURKINA 6,50% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000		60,05	S	325,00	28-nov.-25	ACD	
TPBF.O22	ETAT DU BURKINA 6,80% 2024-2032	10 000	10 000	NC	10 000		62,83	S	340,00	28-nov.-25	ACD	
TPBF.O4	TPBF 6.50% 2017-2027	10 000	10 750	NC	10 750		268,91	S	322,33	31-juil.-25	ACD	
TPBF.O7	TPBF 6,50% 2018- 2025	10 000	10 000	NC	10 000		83,02	S	325,00	15-nov.-25	AC	
TPBF.O8	TPBF 6,50% 2019-2027	10 000	9 998	NC	9 998		99,73	S	327,67	6-nov.-25	ACD	
TPBF.O9	TPBF 6,50% 2019 - 2027	10 000	10 735	NC	10 735		149,46	S	325,60	8-oct.-25	ACD	
TPBJ.O3	TPBJ 6,50% 2020-2028	10 000	10 000	NC	10 000		552,05	A	650,00	25-août-25	AC	
TPBJ.O4	TPBJ 5,50 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000		183,84	A	550,00	1-mars-26	AC	
TPBJ.O5	TPBJ 5,85 % 2022-2042	10 000	10 000	10 000	10 000	487	4 821 500	A	585,00	1-mars-26	ACD	
TPBJ.O6	TPBJ 5,75% 2022-2037	10 000	10 200	NC	10 200		532,47	A	575,00	28-juil.-25	ACD	
TPBJ.O7	TPBJ 5,70% 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000		171,78	A	570,00	13-mars-26	AC	
TPBJ.O8	TPBJ 6,20% 2023-2038	10 000	10 000	NC	10 000		186,85	A	620,00	13-mars-26	AC	
TPCI.O21	TPCI 6% 2016-2028	10 000	10 000	NC	10 000		138,08	A	600,00	8-avr.-26	ACD	
TPCI.O22	TPCI 5.90% 2016 - 2026	10 000	10 000	NC	10 000		25,86	A	590,00	15-juin-26	ACD	
TPCI.O23	TPCI 5.90% 2016-2026	10 000	10 000	NC	10 000		365,32	A	590,00	17-nov.-25	ACD	
TPCI.O24	TPCI 6.25% 2017-2029	10 000	9 700	NC	9 700		315,93	S	312,50	30-juin-25	ACD	
TPCI.O27	TPCI 6% 2017-2025	10 000	10 250	NC	10 250		3,28	S	300,00	29-déc.-25	ACD	

TPCI.O28	TPCI 6% 2018 - 2026	10 000	9 600	NC	9 600			547,40	A	600,00	2-août-25	ACD
TPCI.O29	TPCI 6% 2018-2026	10 000	10 000	NC	10 000			419,18	A	600,00	19-oct.-25	ACD
TPCI.O30	TPCI 5,95% 2018-2025	1 000	1 000	NC	1 000			2,93	S	29,83	13-déc.-25	ACD
TPCI.O31	TPCI 5,75% 2019 - 2026	10 000	10 230	NC	10 230			17,33	A	575,00	20-juin-26	ACD
TPCI.O32	TPCI 2,23% 2019-2026	10 000		NC				6,72	A	223,00	20-juin-26	ACD
TPCI.O33	TPCI 5.75% 2019-2026	2 000	2 080	NC	2 080			32,60	A	115,52	20-mars-26	ACD
TPCI.O34	TPCI 6% 2019-2029	5 000	4 950	NC	4 950			84,66	A	300,00	20-mars-26	ACD
TPCI.O35	TPCI 5,75% 2019 -2026	10 000	10 000	NC	10 000			559,25	A	575,00	11-juil.-25	ACD
TPCI.O36	TPCI 5,75% 2019- 2026	10 000	10 000	NC	10 000			494,66	A	575,00	21-août-25	ACD
TPCI.O37	TPCI 5,80% 2019-2026	4 000	4 000	NC	4 000			132,84	A	232,00	4-déc.-25	ACD
TPCI.O38	TPCI 5,75% 2019-2026	4 000	4 000	NC	4 000			131,70	A	230,00	4-déc.-25	ACD
TPCI.O39	TPCI 5,75% 2019 - 2026	4 000	4 000	NC	4 000			161,95	A	230,00	17-oct.-25	ACD
TPCI.O40	TPCI 5,75% 2019-2026	4 000	4 000	NC	4 000			108,38	A	230,00	10-janv.-26	ACD
TPCI.O41	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 000	9 770	9 770	2 000	19 540 000	195,45	A	580,00	28-févr.-26	ACD
TPCI.O42	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 000	NC	10 000			198,82	A	590,00	28-févr.-26	ACD
TPCI.O43	TPCI 5,90% 2020 - 2030	10 000	10 000	NC	10 000			111,53	A	590,00	23-avr.-26	ACD
TPCI.O44	TPCI 5,80% 2020 - 2027	10 000	9 800	NC	9 800			109,64	A	580,00	23-avr.-26	ACD
TPCI.O45	TPCI 5,80% 2020 -2027	4 000	4 000	NC	4 000			9,53	A	232,00	16-juin-26	ACD
TPCI.O46	TPCI 5,90% 2020 - 2030	6 250	6 375	NC	6 375			15,15	A	368,75	16-juin-26	ACD
TPCI.O47	TPCI 5,80% 2020 - 2027	4 000	4 100	NC	4 100			9,53	A	232,00	16-juin-26	ACD
TPCI.O48	TPCI 5,80% 2020- 2027	6 000	5 940	NC	5 940			321,30	A	348,00	29-juil.-25	ACD
TPCI.O49	TPCI 5,90% 2020- 2030	7 500	7 564	NC	7 563.75			408,55	A	442,50	29-juil.-25	ACD
TPCI.O50	TPCI 5,90% 2020-2030	7 500	7 500	NC	7 500			372,18	A	442,50	28-août-25	ACD
TPCI.O51	TPCI 5,80 % 2020-2027	6 000	6 000	NC	6 000			259,33	A	348,00	2-oct.-25	ACD
TPCI.O52	TPCI 5,90 % 2020 -2030	7 500	7 500	NC	7 500			329,75	A	442,50	2-oct.-25	ACD
TPCI.O53	TPCI 5,80% 2020-2027	6 000	6 360	NC	6 360			234,54	A	348,00	28-oct.-25	ACD
TPCI.O54	TPCI 5,90% 2020-2030	7 500	7 350	NC	7 350			298,23	A	442,50	28-oct.-25	ACD
TPCI.O55	TPCI 5,80% 2020 -2027	6 000	6 000	NC	6 000			180,20	A	348,00	24-déc.-25	ACD
TPCI.O56	TPCI 5,90% 2020- 2030	7 500	8 058	NC	8 058			229,13	A	442,50	24-déc.-25	ACD
TPCI.O57	TPCI 5,80% 2020-2027	6 000	5 820	NC	5 820			212,61	A	348,00	20-nov.-25	ACD
TPCI.O58	TPCI 5,80% 2021-2028	6 000	6 000	NC	6 000			108,69	A	348,00	9-mars-26	ACD
TPCI.O59	TPCI 5,90% 2021-2031	7 500	7 763	NC	7 762.50			138,21	A	442,50	9-mars-26	ACD
TPCI.O60	TPCI 5,80% 2021-2028	10 000	10 000	NC	10 000			77,86	A	580,00	13-mai-26	ACD
TPCI.O61	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 000	NC	10 000			79,21	A	590,00	13-mai-26	ACD
TPCI.O62	TPCI 5,80 % 2021 -2028	6 000	6 000	NC	6 000			0,95	A	348,00	30-juin-26	ACD
TPCI.O63	TPCI 5,90% 2021 -2031	7 500	7 500	NC	7 500			1,21	A	442,50	30-juin-26	ACD
TPCI.O64	TPCI 5,80 % 2021 - 2028	8 000	7 958	NC	7 958.40			405,52	A	464,00	16-août-25	ACD
TPCI.O65	TPCI 5,90 % 2021-2031	8 750	9 363	NC	9 362.50			387,54	A	516,25	30-sept.-25	ACD
TPCI.O66	TPCI 5,90% 2021-2031	8 750	8 575	NC	8 575			336,62	A	516,25	5-nov.-25	ACD
TPCI.O67	TPCI 5,90 % 2021-2036	10 000	10 000	NC	10 000			318,44	A	590,00	16-déc.-25	ACD
TPCI.O68	TPCI 5,90 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			242,47	A	590,00	1-févr.-26	ACD
TPCI.O69	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			159,11	A	575,00	22-mars-26	ACD
TPCI.O70	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			674,25	A	575,00	29-avr.-25	ACD
TPCI.O71	TPCI 5,65% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			24,77	A	565,00	15-juin-26	ACD
TPCI.O72	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	9 900	NC	9 900			521,66	A	565,00	29-juil.-25	ACD
TPCI.O73	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			530,89	A	575,00	29-juil.-25	ACD
TPCI.O74	TPCI 5,85% 2022-2042	9 474	9 474	NC	9 473.68			511,70	A	554,21	29-juil.-25	ACD
TPCI.O75	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 700	NC	10 700			413,30	A	565,00	7-oct.-25	ACD
TPCI.O76	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			420,62	A	575,00	7-oct.-25	ACD
TPCI.O77	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			105,19	T	189,75	11-août-25	ACD
TPCI.O78	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			309,59	A	565,00	13-déc.-25	ACD
TPCI.O79	TPCI 5,75% 2023-2030	10 000	10 750	NC	10 750			193,77	A	575,00	28-févr.-26	ACD
TPCI.O80	TPCI 6% 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000			73,97	A	600,00	17-mai-26	ACD
TPCI.O81	TPCI 5,90% 2023-2028	10 000	10 500	NC	10 500			541,51	A	590,00	31-juil.-25	ACD
TPCI.O82	TPCI 6,00% 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000			550,68	A	600,00	31-juil.-25	ACD
TPCI.O83	TPCI 5,90 % 2023-2028	10 000	10 000	9 670	9 670	1 250	12 087 500	638,85	A	890,00	12-oct.-25	ACD
TPCI.O84	TPCI 6,00 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000			430,68	A	600,00	12-oct.-25	ACD
TPCI.O85	TPCI 5,90 % 2023 - 2028	10 000	10 000	NC	10 000			321,67	A	590,00	14-déc.-25	ACD
TPCI.O86	TPCI 6,00 % 2023 - 2030	10 000	10 000	NC	10 000			327,12	A	600,00	14-déc.-25	ACD
TPCI.O87	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	9 650	NC	9 650			158,41	A	590,00	25-mars-26	ACD
TPCI.O88	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000			161,10	A	600,00	25-mars-26	ACD
TPCI.O89	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	11 350	NC	11 350			560,90	A	590,00	19-juil.-25	ACD
TPCI.O90	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000			570,41	A	600,00	19-juil.-25	ACD
TPCI.O91	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000			499,48	A	590,00	26-août-25	ACD
TPCI.O92	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000			507,95	A	600,00	26-août-25	ACD
TPCI.O93	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000			362,08	A	590,00	19-nov.-25	ACD

TPCI.094	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000		368,22	A	600,00	19-nov.-25	ACD
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026	10 000	10 000	SP	10 000		169,18	A	650,00	28-mars-26	ACD
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026	10 000	10 000	SP	10 000		594,79	A	650,00	1-août-25	ACD
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027	6 000	6 000	SP	6 000		357,95	A	390,00	31-juil.-25	ACD
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2	8 750	8 750	SP	8 750		469,70	A	551,25	24-août-25	ACD
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034	10 000	10 000	SP	10 000		47,18	A	615,00	3-juin-26	ACD
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034	10 000	10 000	SP	10 000		335,30	A	615,00	14-déc.-25	ACD
TPNE.07	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,25 % 2023-2028	7 500	7 500	SP	7 500		10,27	A	468,75	23-juin-26	ACD
TPNE.08	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,60% 2025-2030	10 000	9 980	NC	9 980		316,44	A	660,00	7-janv.-26	ACD
TPNE.09	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,90% 2025-2032	10 000		NC			330,82	A	690,00	7-janv.-26	ACD
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000		373,15	A	600,00	16-nov.-25	ACD
TOTAL						3 737	36 449 000				

OBLIGATIONS REGIONALES

BIDC.04	BIDC-EBID 6,10% 2017-2027	2 500	2 470	2 500	2 500	10	25 000	6,27	A	152,50	16-juin-26	ACD
BIDC.05	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026	10 000	10 000	NC	10 000			300,55	S	320,00	12-juil.-25	ACD
BIDC.06	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028	6 000	6 000	NC	6 000			47,01	S	196,60	18-nov.-25	ACD
BIDC.07	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029	8 000	8 000	NC	8 000			28,45	S	236,65	9-déc.-25	ACD
BIDC.08	BIDC-EBID GSS BOND 6,50% 2024-2031	10 000	9 920	NC	9 920			272,47	S	322,33	29-juil.-25	ACD
CRRH.010	CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			249,39	S	305,00	3-août-25	AC
CRRH.05	CRRH-UEMOA 5.85% 2015-2025	10 000	9 500	NC	9 500			205,63	S	209,10	4-juil.-25	AC
CRRH.06	CRRH-UEMOA 5.85% 2016-2026 (*)	10 000	10 000	NC	10 000			289,21	S	292,50	3-juil.-25	ACD
CRRH.07	CRRH-UEMOA 5.95% 2017-2029	3 750	3 750	NC	3 750			27,28	S	111,56	17-nov.-25	AC
CRRH.08	CRRH-UEMOA 5.95% 2018-2030	4 583	4 583	NC	4 583.33			7,45	S	136,35	21-déc.-25	AC
CRRH.09	CRRH-UEMOA 6.05% 2018-2033	5 667	5 667	NC	5 667			9,37	S	171,42	21-déc.-25	AC
FBOAD.01	FCTC BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030	6 400	6 400	NC	6 400			110,17	S	198,94	22-sept.-25	AC
FBOAD.02	FCTC BOAD DOLI-P 9,50% 2024-2029	8 500	8 500	NC	8 500			92,92	S	407,07	20-nov.-25	AC
TOTAL						10	25 000					

OBLIGATIONS PRIVEES

BABS.01	GSS BAOBAB 6,80% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000			119,09	S	320,48	24-oct.-25	ACD
ECOC.01	GENDER BOND ECOBANK CI 6,50% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000			193,72	A	637,00	12-mars-26	ACD
FCAS.01	FCTC CROISSANCE ATLANTIQUE 6,20% 2024-2029	8 689	8 689	NC	8 688.89			597,80	T	640,00	7-juil.-25	AC
FDFINBF.01	FIDELIS FINANCE CAP25 7,00% 2023-2028	8 750	8 750	NC	8 750			66,25	S	290,24	20-nov.-25	ACD
FEPTC.01	FCTC EPT 7 % 2023-2030	9 167	8 800	NC	8 800.32			59,81	T	157,21	27-août-25	ACD
FEPTC.02	FCTC EPT 7,25 % 2023-2033	10 000	10 500	NC	10 500			67,58	T	177,63	27-août-25	ACD
FEPTC.03	FCTC EPT 7,50% 2023-2038	10 000		NC				69,90	T	183,75	27-août-25	ACD
FORBT.01	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026	3 333	3 583	NC	3 583.33			1,97	T	57,17	23-sept.-25	ACD
FSNTS.01	FCTC SONATEL C-1 6,40 % 2023-2	10 000	10 750	NC	10 750			270,89	S	300,80	19-juil.-25	AC
FSNTS.02	FCTC SONATEL C-2 6,60 % 2023-2	10 000	9 950	NC	9 950			279,35	S	310,20	19-juil.-25	AC
FTIMC.01	FCTC TEYLIOM IMMO 7 % 2021-2028	5 000	5 000	NC	5 000			21,44	T	85,75	8-sept.-25	ACD
NRMC.01	NOURMONY HOLDING 7,25% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000			400,55	S	580,00	26-août-25	ACD
ORGT.02	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028	7 000	8 155	NC	8 155			90,25	S	250,25	26-oct.-25	ACD
PADS.03	PAD 6,60% 2020-2027	5 000	5 000	NC	5 000			65,82	S	165,00	19-oct.-25	ACD
PTRC.01	PETRO IVOIRE 6,80% 2022-2029	10 000	10 750	NC	10 750			29,13	S	333,20	15-déc.-25	ACD
SNTS.02	SONATEL 6,50% 2020-2027	5 000	4 900	NC	4 900			138,94	S	151,49	16-juil.-25	ACD
TOTAL						0	0					

SUKUK ET TITRES ASSIMILES

SUKSN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026	10 000	10 750	NC	10 750			260,00	S	301,67	26-juil.-25	ACD
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026	10 000	10 000	NC	10 000			275,30	S	371,86	17-août-25	ACD
TOTAL						0	0					

TOTAL - Marché des obligations

						3 747	36 474 000					
--	--	--	--	--	--	-------	------------	--	--	--	--	--

Légende :
 (#) (*) Ex-Coupon couru (#) Cours de référence amorti / Coupon couru Ex-c (#) Ex-marge de profits
 Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen
 Type Amort: Type d'Amortissement IF: In Fine AC: Amortissement Constant AD: Amortissement Dégressif ACD: Amortissement Constant Différé
 Période: Périodicité de paiement des coupons A: Annuelle S: Semestrielle T: Trimestrielle
 Ech.: Échéance de paiement des intérêts
 Mentions: NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon ou Ex-droit SP: Suspendu

INFORMATIONS

OPERATIONS EN COURS

Emetteur	Opération
SOGB	Païement de dividendes de 600 F CFA par action (IRVM applicable de 12 % pour les personnes physiques et 10 % pour les personnes morales), le 15/07/2025
ONATEL BF	Païement de dividendes de 189,5299 F CFA net par action, le 21/07/2025
NSBC	Païement de dividendes de 759,2612 F CFA par action (IRVM applicable de 12 % pour les personnes physiques et 10 % pour les personnes morales), le 09/07/2025
CORIS BANK INTERNATIONAL	Païement de dividendes de 555 F CFA net par action, le 07/07/2025
TOTALENERGIES MARKETING SN	Païement de dividendes de 222,40 F CFA net par action, le 11/07/2025

AVIS

Entité	N°	Nature	Objet
DC/BR	137 - 2025	Païement de dividendes	Païement de dividendes - Exercice 2024 - NSIA BANQUE
BRVM	145-2025	Nouvelle composition de l'indice BRVM 30	Nouvelle Composition de l'indice BRVM 30
BRVM	146-2025	Païement de dividendes	Païement de dividendes - Exercice 2024 - SOGB CI
BRVM	147-2025	Transaction Sur Dossier	Transactions Sur Dossier
AMF-UMOA	Décision N° AMF-UMOA/2025/212	Décision AMF-UMOA	Agrément du deuxième compartiment du Fonds Commun de Titrisation de Créances FCTC EPT dénommé FCTC EPT 2025-2040 sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N° AMF-UMOA/2025/217	Décision AMF-UMOA	Agrément de la société KERALES FINANCE en qualité de SGI sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2025/213	Décision AMF-UMOA	Agrément de la Note d'Information du compartiment FCTC EPT 2025-2040 du FCTC EPT agréé sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2025/216	Décision AMF-UMOA	Agrément de la Note d'Information du compartiment FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 sur le Marché Financier Régional de l'UMOA

COMMUNIQUES

Emetteur	N°	Nature	Objet
SONATEL	20250701	Notation Financière	Notation financière - SONATEL SN

QUANTITES RESIDUELLES
MARCHE DES ACTIONS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente			Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	1 000	1,655	/	1,800	49	1 700
BICB	BIIC BN	19	5,055	/	5,295	193	5 295
BICC	BICI CI	145	16,580	/	16,695	5	16 580
BNBC	BERNABE CI	40	1,120	/	1,150	19	1 150
BOAB	BANK OF AFRICA BN	650	4,500	/	4,550	189	4 500
BOABF	BANK OF AFRICA BF	3	3,455	/	3,500	773	3 500
BOAC	BANK OF AFRICA CI	10	6,015	/	6,100	1 150	6 100
BOAM	BANK OF AFRICA ML	26	3,000	/	3,050	1 000	3 000
BOAN	BANK OF AFRICA NG	81	2,455	/	2,495	69	2 455
BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	17	4,205	/	4,280	2 360	4 280
CABC	SICABLE CI	92	1,180	/	1,185	39	1 185
CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	15	10,200	/	10,245	151	10 245
CFAC	CFAO MOTORS CI	478	660	/	665	785	660
CIEC	CIE CI	27	2,500	/	2,525	15	2 525
ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	1	11,015	/	11,840	53	11 840
ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	390 782	17	/	18	5 694 372	18
FTSC	FILTISAC CI	100	3,795	/	3,800	3 250	3 800
LNBB	LOTIERIE NATIONALE DU BENIN	187	4,580	/	4,750	271	4 750
NEIC	NEI-CEDA CI	29	575	/	595	300	595
NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	5	9,890	/	10,200	961	10 200
NTLC	NESTLE CI	7 213	11,150	/	11,200	1 982	11 150
ONTBF	ONATEL BF	3 907	2,600	/	2,635	284	2 635
ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	61	14,505	/	15,000	789	15 000
ORGT	ORAGROUP TOGO	41	1,605	/	1,645	370	1 605
PALC	PALM CI	1 054	8,150	/	8,180	24	8 150
PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	100	2,450	/	2,500	61	2 500
SAFC	SAFCA CI	63	680	/	690	8	690
SCRC	SUCRIVOIRE	12 356	950	/	955	209	950
SDCC	SODE CI	9	5,900	/	6,100	556	6 100
SDSC	AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI	296	1,405	/	1,435	22	1 435
SEMC	EVIOSYS PACKAGING SIEM CI			/			700
SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	20	25,000	/	25,450	2	25 000
SHEC	VIVO ENERGY CI	33	1,065	/	1,075	37	1 075
SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	35	4,720	/	4,790	498	4 720
SICC	SICOR CI	2	3,150	/	3,310	113	3 310
SIVC	AIR LIQUIDE CI	16	525	/	540	810	525
SLBC	SOLIBRA CI	7	16,820	/	17,290	130	16 820
SMBC	SMB CI	2	8,805	/	9,050	800	8 805
SNTS	SONATEL SN	5	25,015	/	25,500	56	25 200
SOGC	SOGB CI	15	8,150	/	8,195	719	8 150
SPHC	SAPH CI	1	7,025	/	7,140	1 444	7 140
STAC	SETAO CI	3	560	/	565	353	560
STBC	SITAB CI	293	17,905	/	17,950	30	17 905
TTLC	TOTALENERGIES MARKETING CI	20	2,620	/	2,645	8	2 645
TTLS	TOTALENERGIES MARKETING SN	830	2,725	/	2,735	42	2 725
UNLC	UNILEVER CI	26	18,180	/	18,440	4	18 180
UNXC	UNIWAX CI	191	580	/	585	78	580

QUANTITES RESIDUELLES

MARCHE DES DROITS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
---------	-------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------------	--------------------

QUANTITES RESIDUELLES

MARCHE DES OBLIGATIONS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
BABS.O1	GSS BAOBAB 6,80% 2024-2029		/		10 000
ECOC.O1	GENDER BOND ECOBANK CI 6,50% 2024-2029		/		10 000
FCAS.O1	FCTC CROISSANCE ATLANTIQUE 6,20% 2024-2029		/		8 689
FDFINBF.O1	FIDELIS FINANCE CAP25 7,00% 2023-2028		/		8 750
FEPTC.O1	FCTC EPT 7 % 2023-2030		/ 8,800.32	45	8 800
FEPTC.O2	FCTC EPT 7,25 % 2023-2033		/		10 500
ORGT.O2	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028		/ 8,155	4 918	8 155
PADS.O3	PAD 6,60% 2020-2027		/		5 000
PTRC.O1	PETRO IVOIRE 6,80% 2022-2029	1	10,000	/	10 750
SNTS.O2	SONATEL 6,50% 2020-2027		/		4 900
FEPTC.O3	FCTC EPT 7,50% 2023-2038		/		10 000
FORBT.O1	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026		/		3 583
FSNTS.O1	FCTC SONATEL C-1 6,40 % 2023-2		/		10 750
FSNTS.O2	FCTC SONATEL C-2 6,60 % 2023-2		/		9 950
FTIMC.O1	FCTC TEYLIOM IMMO 7 % 2021-2028		/		5 000
NRMC.O1	NOURMONY HOLDING 7,25% 2024-2029		/		10 000
EOM.O10	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029		/ 10,000	60	10 000
EOM.O11	ETAT DU MALI 6,40 % 2023-2030		/		10 000
EOM.O12	ETAT DU MALI 6,50 % 2023-2030		/ 10,000	30	10 000
EOM.O13	ETAT DU MALI 6,50 % 2024-2034		/		9 999
EOM.O14	ETAT DU MALI 3,00 % 2024-2031		/		10 000
EOM.O15	ETAT DU MALI 6,55 % 2024-2031		/		10 000
TPNE.O5	TPNE 6,15 % 2022-2034		/		10 000
TPNE.O6	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034		/		10 000
TPNE.O7	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,25 % 2023-2028		/		7 500
TPNE.O8	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,60% 2025-2030	500	9,980	/	9 980
TPNE.O9	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,90% 2025-2032	10	10,000	/	10 000
TPTG.O2	TPTG 6% 2022-2037	700	10,000	/	10 000
TPCI.O93	TPCI 5,90% 2024-2029		/		10 000
TPCI.O94	TPCI 6,00% 2024-2031		/		10 000
TPNE.O1	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026		/		10 000
TPNE.O2	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026		/		10 000
TPNE.O3	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027		/		6 000
TPNE.O4	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2		/		8 750
TPCI.O87	TPCI 5,90% 2024-2029		/		9 650
TPCI.O88	TPCI 6,00% 2024-2031	600	10,000	/	10 000
TPCI.O89	TPCI 5,90% 2024-2029		/		11 350
TPCI.O90	TPCI 6,00% 2024-2031		/		10 000
TPCI.O91	TPCI 5,90% 2024-2029		/		10 000
TPCI.O92	TPCI 6,00% 2024-2031		/ 9,500	10	10 000
TPCI.O81	TPCI 5,90% 2023-2028		/		10 500
TPCI.O82	TPCI 6,00% 2023-2030		/		10 000
TPCI.O83	TPCI 5,90 % 2023-2028		/ 10,000	15 000	9 670
TPCI.O84	TPCI 6,00 % 2023-2030		/ 10,000	4 796	10 000
TPCI.O85	TPCI 5,90 % 2023 - 2028		/		10 000
TPCI.O86	TPCI 6,00 % 2023 - 2030		/ 10,000	4 700	10 000
TPCI.O75	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 700
TPCI.O76	TPCI 5,75% 2022-2032		/		10 000
TPCI.O77	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029		/		10 000
TPCI.O78	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 000

TPCI.O79	TPCI 5,75% 2023-2030			/		10 750
TPCI.O80	TPCI 6% 2023-2030	500	10,000	/		10 000
TPCI.O69	TPCI 5,75 % 2022-2037			/		10 000
TPCI.O70	TPCI 5,75 % 2022-2037			/	10,000	9 995
TPCI.O71	TPCI 5,65% 2022-2032			/		10 000
TPCI.O72	TPCI 5,65% 2022-2029			/		9 900
TPCI.O73	TPCI 5,75% 2022-2032			/		10 000
TPCI.O74	TPCI 5,85% 2022-2042			/		9 474
TPCI.O63	TPCI 5,90% 2021 -2031			/		7 500
TPCI.O64	TPCI 5,80 % 2021 - 2028			/		7 958
TPCI.O65	TPCI 5,90 % 2021-2031			/		9 363
TPCI.O66	TPCI 5,90% 2021-2031			/		8 575
TPCI.O67	TPCI 5,90 % 2021-2036			/		10 000
TPCI.O68	TPCI 5,90 % 2022-2037			/		10 000
TPCI.O57	TPCI 5,80% 2020-2027			/		5 820
TPCI.O58	TPCI 5,80% 2021-2028			/		6 000
TPCI.O59	TPCI 5,90% 2021-2031			/		7 763
TPCI.O60	TPCI 5,80% 2021-2028			/		10 000
TPCI.O61	TPCI 5,90% 2021-2031			/		10 000
TPCI.O62	TPCI 5,80 % 2021 -2028			/		6 000
TPCI.O51	TPCI 5,80 % 2020-2027			/		6 000
TPCI.O52	TPCI 5,90 % 2020 -2030			/		7 500
TPCI.O53	TPCI 5,80% 2020-2027			/		6 360
TPCI.O54	TPCI 5,90% 2020-2030			/		7 350
TPCI.O55	TPCI 5,80% 2020 -2027			/		6 000
TPCI.O56	TPCI 5,90% 2020- 2030			/		8 058
TPCI.O45	TPCI 5,80% 2020 -2027			/		4 000
TPCI.O46	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/		6 375
TPCI.O47	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/		4 100
TPCI.O48	TPCI 5,80% 2020- 2027	3	6,000	/		5 940
TPCI.O49	TPCI 5,90% 2020- 2030			/		7 564
TPCI.O50	TPCI 5,90% 2020-2030			/		7 500
TPCI.O39	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/		4 000
TPCI.O40	TPCI 5,75% 2019-2026			/		4 000
TPCI.O41	TPCI 5,80% 2020-2027			/		9 770
TPCI.O42	TPCI 5,90% 2020-2030			/		10 000
TPCI.O43	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/		10 000
TPCI.O44	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/	10,000	9
TPCI.O33	TPCI 5.75% 2019-2026			/		2 080
TPCI.O34	TPCI 6% 2019-2029			/		4 950
TPCI.O35	TPCI 5,75% 2019 -2026			/		10 000
TPCI.O36	TPCI 5,75% 2019- 2026			/		10 000
TPCI.O37	TPCI 5,80% 2019-2026			/		4 000
TPCI.O38	TPCI 5,75% 2019-2026			/		4 000
TPCI.O27	TPCI 6% 2017-2025			/		10 250
TPCI.O28	TPCI 6% 2018 - 2026			/		9 600
TPCI.O29	TPCI 6% 2018-2026			/		10 000
TPCI.O30	TPCI 5,95% 2018-2025			/		1 000
TPCI.O31	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/		10 230
TPCI.O32	TPCI 2,23% 2019-2026			/		10 000
TPBJ.O7	TPBJ 5,70% 2023-2030			/		10 000
TPBJ.O8	TPBJ 6,20% 2023-2038			/		10 000
TPCI.O21	TPCI 6% 2016-2028			/		10 000
TPCI.O22	TPCI 5.90% 2016 - 2026			/		10 000
TPCI.O23	TPCI 5.90% 2016-2026			/		10 000

TPCI.O24	TPCI 6.25% 2017-2029			/			9 700
TPBF.O8	TPBF 6,50% 2019-2027	19	9,998	/			9 998
TPBF.O9	TPBF 6,50% 2019 - 2027			/	10,740	6	10 735
TPBJ.O3	TPBJ 6,50% 2020-2028			/			10 000
TPBJ.O4	TPBJ 5,50 % 2022-2037			/			10 000
TPBJ.O5	TPBJ 5,85 % 2022-2042			/	10,000	1 507	10 000
TPBJ.O6	TPBJ 5,75% 2022-2037			/			10 200
TPBF.O19	ETAT DU BURKINA 6,30% 2024-2029			/	10,000	590	10 000
TPBF.O20	ETAT DU BURKINA 6,55% 2024-2031			/	10,000	39	10 000
TPBF.O21	ETAT DU BURKINA 6,50% 2024-2029			/	10,500	50	10 000
TPBF.O22	ETAT DU BURKINA 6,80% 2024-2032			/			10 000
TPBF.O4	TPBF 6.50% 2017-2027			/	10,000	62	10 750
TPBF.O7	TPBF 6,50% 2018- 2025			/			10 000
TPBF.O13	TPBF 6,50 % 2021 - 2031			/			10 000
TPBF.O14	TPBF 6,30% 2022-2034			/	9,900	180	9 798
TPBF.O15	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2			/			10 000
TPBF.O16	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028			/			10 000
TPBF.O17	TPBF 6,30 % 2023-2030			/	10,000	300	10 000
TPBF.O18	TPBF 6,50% 2023-2033			/	10,000	9	9 900
EOS.O7	ETAT SENEGAL 6.30% 2015-2025			/			10 000
EOS.O8	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034			/	Marché	300	10 000
EOS.O9	ETAT DU SENEGAL 6,00 % 2023-20			/			10 535
TPBF.O10	TPBF 6,50% 2020 - 2028			/	4,999.52	25	5 000
TPBF.O11	TPBF 6,50 % 2020-2028			/	5,835	50	5 835
TPBF.O12	TPBF 6.50% 2021-2031			/	10,400	104	10 427
EOS.O12	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2028			/			10 000
EOS.O13	ETAT DU SENEGAL 6,30 % 2023-2030			/			10 000
EOS.O14	ETAT DU SENEGAL 6,50 % 2023-2033	700	10,000	/			10 000
EOS.O15	ETAT DU SENEGAL 6,25 % 2024-2029			/			10 500
EOS.O16	ETAT DU SENEGAL 6,45 % 2024-2031	800	10,000	/			10 025
EOS.O17	ETAT DU SENEGAL 6,65 % 2024-2034			/			9 800
EOM.O6	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027			/			5 940
EOM.O7	ETAT DU MALI 6.50% 2021-2031			/	Marché	850	7 125
EOM.O8	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032			/			10 000
EOM.O9	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032	600	10,000	/			10 000
EOS.O10	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2030	50	10,000	/			10 000
EOS.O11	ETAT DU SENEGAL 6,35 % 2023-2033	3 862	9,810	/	10,000	4 995	10 000
EOM.O16	ETAT DU MALI 6,35 % 2024-2029			/			10 000
EOM.O17	ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032			/			10 000
EOM.O18	ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030			/			10 000
EOM.O3	ETAT DU MALI 6,50 % 2018-2025			/			2 000
EOM.O4	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027			/			6 000
EOM.O5	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028			/	6,000	569	6 000
BIDC.O4	BIDC-EBID 6.10% 2017-2027	150	2,470	/	2,500	153	2 500
BIDC.O5	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026			/	10,000	21	10 000
BIDC.O6	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028			/			6 000
BIDC.O7	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029			/	8,000	5 015	8 000
BIDC.O8	BIDC-EBID GSS BOND 6,50% 2024-2031			/	9,900	100	9 920
CRRH.O10	CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037			/			10 000
FBOAD.O2	FCTC BOAD DOLI-P 9,50% 2024-2029			/			8 500
CRRH.O5	CRRH-UEMOA 5.85% 2015-2025			/			9 500
CRRH.O6	CRRH-UEMOA 5.85% 2016-2026			/			10 000
CRRH.O7	CRRH-UEMOA 5.95% 2017-2029			/	3,750	1 070	3 750
CRRH.O8	CRRH-UEMOA 5.95% 2018-2030			/			4 583
CRRH.O9	CRRH-UEMOA 6.05% 2018-2033			/			5 667

FBOAD.O1	FCTC BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030	/	6,400	180	6 400
----------	----------------------------------	---	-------	-----	-------

SUKUK ET TITRES ASSIMILES

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
SUKSN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026		/ 10,750	36	10 750
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026		/		10 000

CALENDRIER DES ASSEMBLEES GENERALES
ANNEE : 2025

Société	Nature	Date	Heure	Lieu
SGB CI	Ordinaire	14/07/2025	09:00:00	Par Visioconférence ou en présentiel à Novotel - Plateau (Abidjan)
PALM CI	Ordinaire	30/06/2025	09:00:00	PRESENTIEL, à la Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau (Côte d'Ivoire) avec la possibilité de participer à distance PAR VISIOCONFERENCE, via la plateforme web dédiée
SAFCA CI	Ordinaire	30/06/2025	10:00:00	siège de la société, sis à Abidjan, 1, Rue des Carrossiers, Zone 3 C (Face SOCOCE Treichville)
TRACTAFRIC CI	Ordinaire	30/06/2025	10:00:00	Hôtel NOVOTEL MARCORY ABIDJAN sis Marcory, Bd VGE, en face de Cap Sud, à côté de l'hôtel AZALAI
BIIC	Ordinaire	30/06/2025	15:00:00	Salle bleue du palais des Congrès de cotonou
LOTIERIE NATIONALE DU BENIN	Mixte	30/06/2025	10:00:00	Par visioconférence ou en présentiel au Palais des Congrès de Cotonou, Salle bleue
AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI	Ordinaire	26/06/2025	09:30:00	Salle Christian Lattier du palais de la culture Bernard Binlin-Dadié de Treichville, à Abidjan
FILTISAC CI	Ordinaire	26/06/2025	10:30:00	Immeuble C.R.R.A.E - U.M.O.A
SODECI	Ordinaire	26/06/2025	08:30:00	Siège social de l'entreprise et en visioconférence sous réserve de l'inscription préalable du 03 au 23 juin 2025 à l'adresse email suivante : AGOSODECI@SODECI.CI ou sur le site web de la SODECI : www.sodeci.ci
VIVO ENERGY CI	Ordinaire	26/06/2025	10:00:00	Espace Crystal situé à Marcory zone 4C, 805 rue Chevalier de Clieu non loin des Sapeurs-Pompiers
CIE CI	Ordinaire	25/06/2025	08:30:00	Visioconférence sous réserve d'un recensement au plus tard le 23 juin 2025 sur le site www.cie.ci ou adresser un email à AGOCIE@cie.ci afin de recevoir le lien et le code d'accès de la réunion
CFAO MOTORS CI	Mixte	20/06/2025	09:00:00	Siège social sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille
TOTALENERGIES MARKETING CI	Ordinaire	19/06/2025	10:00:00	Radisson Blu Hotel Abidjan Airport sis au boulevard de l'Aéroport Abidjan, Port Bouët
SMB	Ordinaire	19/06/2025	09:30:00	Amphithéâtre de la CGECI (La Maison de l'Entreprise) sis à Abidjan-Plateau, à l'Angle du Boulevard de la République et de l'Avenue Lamblin ou par visioconférence
NESTLE CI	Mixte	12/06/2025	09:00:00	ESPACE LATRILLE EVENTS situé à Abidjan, Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille, Carrefour Duncan
TOTALENERGIES MARKETING SN	Ordinaire	11/06/2025	10:00:00	Noom Hôtel Dakar Sea Plaza (ex Radisson Blu de Dakar)
SERVAIR ABIDJAN CI	Ordinaire	11/06/2025	11:00:00	Salle JEWELS de la CGECI sise au Plateau, Avenue Lamblin
BERNABE CI	Ordinaire	10/06/2025	10:00:00	ABIDJAN, à la salle de conférence GEWELS de la Maison du Patronat Ivoirien (CGECI) au Plateau
ECOBANK TG	Mixte	28/05/2025	10:30:00	Salle de Conférence du Centre Panafricain Ecobank, 2365, Boulevard du Mono, Lomé, Togo
SETAO CI	Ordinaire	28/05/2025	10:00:00	Hôtel TIAMA (salon EBENE) - Abidjan Plateau
ONATEL BF	Ordinaire	28/05/2025	10:30:00	ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU-BURKINA FASO
SUCRIVOIRE	Ordinaire	27/05/2025	09:30:00	Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau (Côte d'Ivoire)
BANK OF AFRICA CI	Ordinaire	27/05/2025	09:00:00	Siège de la banque (4e étage) de l'immeuble BOA, sis à Abidjan Plateau
NSBC	Ordinaire	26/05/2025	10:30:00	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI ; le Patronat Ivoirien) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin et par visioconférence
SIB	Ordinaire	23/05/2025	10:00:00	CRRAE - UMOA (Abidjan - Plateau, Angle Boulevard Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE - UMOA)
SOLIBRA	Ordinaire	21/05/2025	09:30:00	Espace LATRILLE EVENTS, Cocody Boulevard Latrille, Carrefour Duncan, Salle « HOUPHOUET BOIGNY »
SGB	Ordinaire	20/05/2025	10:30:00	Immeuble CRRAE - UEMOA sis à Abidjan Plateau
SGB CI	Mixte	20/05/2025	09:00:00	Espace Latrille Events, sis à Abidjan Commune de Cocody, aux Deux-Plateaux Boulevard Latrille
NEI-CEDA CI	Ordinaire	19/05/2025	10:00:00	Hôtel TIAMA, Abidjan - Plateau
ECOBANK CI	Ordinaire	29/04/2025	10:00:00	En présentiel au Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny ou par visioconférence ou tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire
CORIS BANK INTERNATIONAL	Ordinaire	29/04/2025	09:00:00	Sopatel Hôtel Silmandé SA
SONATEL	Mixte	17/04/2025	10:00:00	Par visioconférence et en présentiel dans ses locaux situés au Technopole à Dakar
BANK OF AFRICA CI	Ordinaire	16/04/2025	10:00:00	Salle Mikko du NOOM hôtel du Plateau (21ème étage)
BICI CI	Ordinaire	14/04/2025	10:00:00	Auditorium de la Maison des Entreprises (CGECI) sise au Plateau

BANK OF AFRICA ML	Ordinaire	10/04/2025	09:30:00	Siège de la banque à l'Immeuble BANK OF AFRICA , Avenue du Mali, Quartier ACI 2000
ORANGE CI	Ordinaire	10/04/2025	10:00:00	Par visioconférence (demande d'accès par mail à ag2025-orangeci@quorumenligne.com) et en présentiel au Siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village
BANK OF AFRICA SN	Ordinaire	08/04/2025	09:30:00	Immeuble Elan II au 2ème Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar
SAPH CI	Ordinaire	08/04/2025	09:00:00	Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau en présentiel avec la possibilité de participer à distance par visioconférence, via la plateforme web dédiée à l'Assemblée Générale
BANK OF AFRICA NG	Ordinaire	03/04/2025	10:00:00	Centre de Formation de BOA-NIGER (BOA-Siège)
BANK OF AFRICA BN	Ordinaire	02/04/2025	10:00:00	NOVOTEL à Cotonou
CROWN SIEM CI	Extraordinaire	01/04/2025	10:00:00	Visioconférence
SICABLE	Ordinaire	28/03/2025	10:00:00	Hôtel TIAMA, à ABIDJAN
BANK OF AFRICA BF	Ordinaire	17/03/2025	10:00:00	AZALAÏ Hôtel à la salle DIMAKO

L'actualité de la BRVM sur nos plateformes digitales

Infos BRVM

Pour recevoir les informations boursières par SMS, souscrivez :



Côte d'Ivoire : *430#

Bénin : *430*15#



Côte d'Ivoire : #139#

Burkina Faso : *310#



Côte d'Ivoire : *431#

Niger : *512*9#

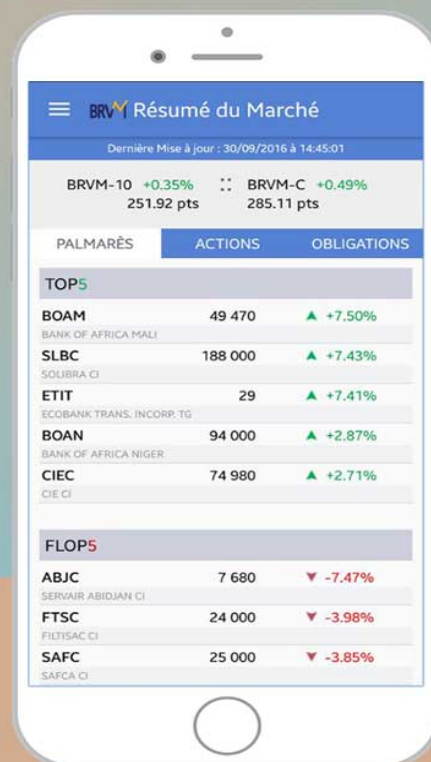
Togo : *310#

Site web

www.brvm.org



Application Mobile



Disponible sur
Google play

Disponible sur
App Store

Nous suivre sur :





AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 212.

**PORTANT AGRÉMENT DU DEUXIÈME COMPARTIMENT DU FONDS COMMUN
DE TITRISATION DE CREANCES « FCTC EPT » DÉNOMMÉ « FCTC EPT 2025-
2040 » SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* le Règlement n°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* l'Instruction n°43/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° AMF-UMOA/2023/356 portant agrément du « FCTC EPT » sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément en date du 27 mai 2025 du deuxième Compartiment du FCTC EPT, dénommé « FCTC EPT 2025-2040 » ainsi que du visa de sa Note d'Information présentée par la Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (SG-FCTC) ALC Titrisation ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 91^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 27 juin 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1er

Le deuxième Compartiment du Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) EPT dénommé « FCTC EPT 2025- 2040 » est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du Compartiment est enregistré sous le numéro FCTC/2023-02/CO-02-2025.

Article 2

Le Compartiment " FCTC EPT 2025-2040 " présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	EPT 2025-2040				
Type	Compartiment de Fonds Commun de Titrisation de Créances				
Promoteurs	- ALC TITRISATION - NSIA BANQUE CI				
Cédant	Fonds pour le Programme Électricité Pour Tous (« Fonds PEPT »). Le Programme Électricité Pour Tous (en abrégé « PEPT ») est un programme déployé par l'Etat de Côte d'Ivoire avec pour objectif de favoriser l'accès à l'électricité des populations à revenus faibles.				
Nature des créances	Créances Existantes ou Créances Futures correspondant à la quote-part représentant le préfinancement des coûts des travaux de raccordement au réseau national de distribution de l'électricité réalisés ou à réaliser par la CIE au profit des Bénéficiaires du PEPT.				
Montant global de l'opération	Soixante milliards deux millions (60 002 000 000) de francs CFA				
Caractéristiques des titres	Le Compartiment émettra, à la Date d'ouverture, des parts et trois (3) tranches d'obligations (les « Obligations ») pour un montant nominal global de 60 002 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :				
	Nature/ forme	Nombre	Nominal unitaire (en FCFA)	Taux d'intérêt annuel	Date ultime de Remboursement
	Obligations au porteur - Tranche A	2 500 000	10 000	[7,50%]	[15 août 2032]
	Obligations au porteur - Tranche B	1 500 000	10 000	[8,00%]	[15 août 2035]
	Obligations au porteur - Tranche C	2 000 000	10 000	[8,50%]	[15 août 2040]
	Part nominative	2	1 000 000	N/A	N/A
	- Date de Jouissance : [15 août 2025] ou cinq (5) jours ouvrés après la clôture de l'opération - Maturité : Tranche A : 7 ans Tranche B : 10 ans Tranche C : 15 ans - Périodicité de paiement des coupons d'intérêt : Trimestrielle - Remboursement du principal : Trimestriel après une Période de Grâce en principal comme suit : Tranche A : 18 mois Tranche B : 24 mois Tranche C : 24 mois				

	Compte tenu de l'affectation du Prix de Cession, les Obligations bénéficient du Label GSS, à savoir "Obligations socialement responsables" sur la base de la notation de Moody's.
Période de placement	09 juillet au 09 août 2025. La Période de Placement pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA et le Cédant.
Date de jouissance	Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement
Garantie	- Surdimensionnement : Créances supplémentaires transférées au Compartiment et représentant 94,4% du montant nominal total des Obligations de sorte que les engagements du Compartiment au titre du principal, intérêts et coûts de gestion soient couverts à tout moment par les flux de trésorerie attendus des Créances à hauteur de 120% de tels engagements et ce, jusqu'au remboursement complet de tous les créanciers du Compartiment à la satisfaction de la Société de Gestion. - Condition préalable à l'acquisition des Créances : Ouverture par le Cédant des Comptes Séquestres et du Compte d'Opération – Décaissement dont le fonctionnement est conforme à la description ci-dessous (<i>Modalités de paiement du Prix de Cession</i>) et satisfaction de l'ensemble des conditions préalables prévues en annexe 1 partie B de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances. - Modalités de paiement du Prix de Cession Le Prix de Cession des Créances Cédées (net des frais de l'opération à la charge du Cédant tels que ceux-ci sont visés en Annexe B de la Note d'Information) sera réglé par la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, comme suit : • le Prix de Cession des Créances cédées existantes à la Date de Cession sera payé à ladite date après le prélèvement intégral d'un montant équivalent à 70,2 % du Prix de Cession des Créances Cédées Existantes pour créditer les Comptes Séquestres qui seront débités au fur et à mesure par les Banques Teneur des Comptes Séquestre en vue d'approvisionner le Compte d'Opération – Décaissement ouvert dans les livres de la Banque Agent pour le paiement échelonné des sommes dues au Maître d'Œuvre du PEPT conformément au calendrier d'exécution des travaux de raccordement, étant précisé que ce paiement n'interviendra qu'après le virement par le Cédant de la somme de FCFA 6,64 milliards au crédit du Compte de Réserve / Garantie (DSRA) au titre du Montant de Réserve Initial. • le Prix de Cession des Créances Futures, qui fera l'objet d'un séquestre, ne sera viré au crédit du Compte d'Opération-Décaissement (i) qu'à une date suivant la naissance des Créances Futures concernées et (ii) sur instruction de la Société de Gestion donnée à la suite d'un appel de fonds émanant d'une Banque Agent en vue du paiement des sommes dues au Maître d'Œuvre de la part du PEPT au titre des factures correspondant aux travaux de raccordement réalisés. Il a été retenu que le Prix de Cession des Créances Futures soit séquestré dans quatre comptes séquestres spécifiques (les « Comptes Séquestres – Créances Futures »). - Compte de Réserve / Garantie (DSRA), instrument de sécurisation de l'opération, sera : • crédité, à la Date de Cession Initiale, du Montant de Réserve Initial, puis à chaque Date de Paiement, du Montant de Réserve Requis de telle sorte que son solde créditeur atteigne la somme nécessaire au paiement de la somme des deux (2) Echéances suivantes les plus élevées ainsi que de l'ensemble des Coûts de Gestion payables lors desdites prochaines Echéances ; et • débité, aux fins d'alimentation du Compte Principal, en cas d'insuffisance du solde de ce dernier pour couvrir les montants à payer conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicables. - Affectation spéciale au profit du Compartiment des comptes bancaires ouverts au nom du Gestionnaire des Créances et exclusivement dédiés à l'encaissement des Créances Cédées. - Recours du Compartiment à l'encontre du Cédant au titre des Créances Cédées, étant précisé que ce dernier s'est engagé à constituer au plus tard le 31 décembre 2027 et maintenir à compter du 1^{er} janvier 2028 un Portefeuille de Réserve constitué de Créances Additionnelles et à céder des Créances Additionnelles au Compartiment afin de permettre le respect du Ratio Minimum de Couverture du Passif (« RCP ») à 120 %. A cet effet, le RCP est déterminé ainsi qu'il suit : $(A+B) / (C+D)$

	avec : A = Somme des flux de trésorerie attendue des Créances acquises par le Compartiment, à la Date de Calcul Mensuelle considérée, ajustées des incidents de paiement et de recouvrement sur la base du taux moyen d'incident et de recouvrement des trois (3) derniers mois ; B = Solde positif de l'ensemble de la trésorerie du Compartiment ; C = Somme des échéances restant à payer aux Porteurs d'Obligations à ladite Date de Calcul Mensuelle ; et D= Somme des autres frais et charges restant à payer par le Compartiment. - Nantissement du solde du compte bancaire dédié à l'encaissement par le Cédant du produit des Créances Additionnelles au profit du Compartiment. - Nantissement des Créances Additionnelles au profit du Compartiment. - Ligne de liquidité d'un montant de 2 milliards de FCFA, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement des Coûts de Gestion et du service de la dette aux investisseurs. - Subordination des Parts.
Mode de Placement	- 2 500 000 Obligations de la Tranche A ; - 1 500 000 Obligations de la Tranche B ; - 2 000 000 Obligations de la Tranche C ; Toutes <i>pari passu</i> entre elles. Dans chaque cas, à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale, bénéficiant du Label GSS et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'une offre au public et dans la limite des Obligations non réservées à l'Investisseur de Référence et au Preneur Ferme et Garant ; - 2 parts spécifiques à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de FCFA 1 000 000, destinée exclusivement au Cédant (les « Parts »).
Prises fermes	Conformément aux stipulations de la Convention de Prise Ferme (la "Convention de Prise Ferme"), sous réserve de satisfaction des conditions préalables prévues dans la Convention de Prise Ferme, les Investisseurs de Référence se sont engagés envers la Société de Gestion (représentant le Compartiment) à souscrire et payer, à la Date d'Emission des Obligations pour un montant total de 15 000 000 000 FCFA au titre de la Tranche B et 20 000 000 000 FCFA au titre de la Tranche C
Dépositaire	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Société de Gestion	Africa Link Capital Titrisation
Gestionnaire des créances	CIE
Commissaires aux Comptes	Titulaire : DELOITTE Côte d'Ivoire Suppléant : Léocadie AGBRE
Arrangeur	Africa Link Capital Structuration
Expert-comptable évaluateur des actifs sous-jacents	FORVIS MAZARS CI
Agence de Notation pour l'opération	GCR West Africa
Notation (Rating)	L'Agence de Notation GCR Rating a attribué les notations suivantes : - Tranche A : AA(WU)(SF)(IR) - Tranche B : AA-(WU)(SF)(IR) - Tranche C : A+(WU)(SF)(IR)
Entité émettrice de l'opinion de seconde notation (caractère social des Obligations)	Moody's
Label social des Obligations	Moody's a attribué un score de durabilité de SQS1 au document-cadre des obligations sociales. L'échelle de durabilité de Moody's se présente comme ci-après : SQS1 : Excellent ; SQS2 : Très satisfaisant ;

	SQS4 : Intermédiaire ; SQS5 : Faible
Conseil et assistance juridique attestant la conformité juridique	KF CONSEILS
Co-Chefs de File du syndicat de placement	- BOA Capital Securities - NSIA Finance
Syndicat de placement	Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du Syndicat de Placement, étant précisé que les souscriptions peuvent être reçues également auprès de la Société de Gestion.

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 3

La Société de Gestion de FCTC ALC TITRISATION doit transmettre à l'AMF-UMOA, trois (03) jours avant le début des souscriptions, les documents ci-après :

- trois (03) exemplaires des Notes d'Information définitives visées par l'AMF-UMOA ;
- trois (03) exemplaires des dépliants et de tous autres documents publicitaires.

Article 4

La Société de Gestion ALC TITRISATION, le Dépositaire NSIA Banque Côte d'Ivoire, les SGI BOA Capital Securities et NSIA Finance, Co-Chefs de file du syndicat de placement, conduiront l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

A la fin de la période de souscription, la Société de Gestion acquiert, pour le compte du FCTC, les créances conformément aux modalités prévues dans les Notes d'Information.

La Société de Gestion ALC TITRISATION doit adresser à l'AMF-UMOA, la notification de la date d'acquisition des créances.

La Société de Gestion ALC TITRISATION doit, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de clôture des souscriptions, transmettre à l'AMF-UMOA un compte-rendu de l'opération indiquant le montant des souscriptions recueillies.

Article 5

La Société de Gestion ALC TITRISATION doit transmettre à l'AMF-UMOA les contrats signés entre le Fonds et le Cédant, au plus tard une semaine après la date de jouissance des titres.

Article 6

Les commissions dues à l'AMF-UMOA, au titre de l'agrément et de la mise en œuvre des opérations du FCTC et de ses Compartiments, doivent être payées dès réception de la facture y relative.






Article 7

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 27 JUIN 2025

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président


Badanam PATOK



DECISION N° PAMF-UMOA/2025 / 213.

PORTANT VISA DE LA NOTE D'INFORMATION DU COMPARTIMENT « FCTC EPT 2025-2040 » DU FCTC « EPT » AGRÉÉ SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* le Règlement n°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* l'Instruction n°43/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° AMF-UMOA/2023/356 portant agrément du FCTC « EPT » ;
- Vu* la Décision n° AMF-UMOA/2025/212 portant agrément du Compartiment « FCTC EPT 2025-2040 » sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 91^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 27 juin 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le deuxième Compartiment « FCTC EPT 2025-2040 » est autorisé à émettre sur le marché financier régional de l'UMOA, des obligations et des parts, d'un montant de Soixante milliards deux millions (60 002 000 000) de FCFA.

Article 2

La Note d'Information du Compartiment « FCTC EPT 2025-2040 » du FCTC EPT est visée sous le numéro FCTC/2023-02/CO-02-2025/NI-01-2025.

Toute modification ultérieure de la Note d'Information du Compartiment du FCTC sera soumise à l'AMF-UMOA, pour approbation préalable et portée à la connaissance des porteurs de titres par les moyens de diffusion approuvés par l'AMF-UMOA.

Article 3

Le Compartiment " FCTC EPT 2025-2040 " présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	EPT 2025-2040					
Type	Compartiment de Fonds Commun de Titrisation de Créances					
Promoteurs	- ALC TITRISATION - NSIA BANQUE CI					
Cédant	Fonds pour le Programme Électricité Pour Tous (« Fonds PEPT »). Le Programme Électricité Pour Tous (en abrégé « PEPT ») est un programme déployé par l'Etat de Côte d'Ivoire avec pour objectif de favoriser l'accès à l'électricité des populations à revenus faibles.					
Nature des créances	Créances Existantes ou Créances Futures correspondant à la quote-part représentant le préfinancement des coûts des travaux de raccordement au réseau national de distribution de l'électricité réalisés ou à réaliser par la CIE au profit des Bénéficiaires du PEPT.					
Montant global de l'opération	Soixante milliards deux millions (60 002 000 000) de francs CFA					
Caractéristiques des titres	Le Compartiment émettra, à la Date d'ouverture, des parts et trois (3) tranches d'obligations (les « Obligations ») pour un montant nominal global de 60 002 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :					
	Nature/ forme	Nombre	Nominal unitaire (en FCFA)	Taux d'intérêt annuel	Date ultime de Remboursement	Prix d'émission
	Obligations au porteur - Tranche A	2 500 000	10 000	[7,50%]	[15 août 2032]	100%
	Obligations au porteur - Tranche B	1 500 000	10 000	[8,00%]	[15 août 2035]	100%
	Obligations au porteur - Tranche C	2 000 000	10 000	[8,50%]	[15 août 2040]	100%
	Part nominative	2	1 000 000	N/A	N/A	100%

	- Date de Jouissance : [15 août 2025] ou cinq (5) jours ouvrés après la clôture de l'opération - Maturité : Tranche A : 7 ans Tranche B : 10 ans Tranche C : 15 ans - Périodicité de paiement des coupons d'intérêt : Trimestrielle - Remboursement du principal : Trimestriel après une Période de Grâce en principal comme suit : Tranche A : 18 mois Tranche B : 24 mois Tranche C : 24 mois Compte tenu de l'affectation du Prix de Cession, les Obligations bénéficient du Label GSS, à savoir "Obligations socialement responsables" sur la base de la notation de Moody's.
Période de placement	09 juillet au 09 août 2025. La Période de Placement pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA et le Cédant.
Date de jouissance	Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement
Garantie	- Surdimensionnement : Créances supplémentaires transférées au Compartiment et représentant 94,4% du montant nominal total des Obligations de sorte que les engagements du Compartiment au titre du principal, intérêts et coûts de gestion soient couverts à tout moment par les flux de trésorerie attendus des Créances à hauteur de 120% de tels engagements et ce, jusqu'au remboursement complet de tous les créanciers du Compartiment à la satisfaction de la Société de Gestion. - Condition préalable à l'acquisition des Créances : Ouverture par le Cédant des Comptes Séquestres et du Compte d'Opération – Décaissement dont le fonctionnement est conforme à la description ci-dessous (<i>Modalités de paiement du Prix de Cession</i>) et satisfaction de l'ensemble des conditions préalables prévues en annexe 1 partie B de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances. - Modalités de paiement du Prix de Cession Le Prix de Cession des Créances Cédées (net des frais de l'opération à la charge du Cédant tels que ceux-ci sont visés en Annexe B de la Note d'Information) sera réglé par la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, comme suit : • le Prix de Cession des Créances cédées existantes à la Date de Cession sera payé à ladite date après le prélèvement intégral d'un montant équivalent à 70,2 % du Prix de Cession des Créances Cédées Existantes pour créditer les Comptes Séquestres qui seront débités au fur et à mesure par les Banques Teneur des Comptes Séquestre en vue d'approvisionner le Compte d'Opération – Décaissement ouvert dans les livres de la Banque Agent pour le paiement échelonné des sommes dues au Maître d'Œuvre du PEPT conformément au calendrier d'exécution des travaux de raccordement, étant précisé que ce paiement n'interviendra qu'après le virement par le Cédant de la somme de FCFA 6,64 milliards au crédit du Compte de Réserve / Garantie (DSRA) au titre du Montant de Réserve Initial. • le Prix de Cession des Créances Futures, qui fera l'objet d'un séquestre, ne sera viré au crédit du Compte d'Opération-Décaissement (i) qu'à une date suivant la naissance des Créances Futures concernées et (ii) sur instruction de la Société de Gestion donnée à la suite d'un appel de fonds émanant d'une Banque Agent en vue du paiement des sommes dues au Maître d'Œuvre de la part du PEPT au titre des factures correspondant aux travaux de raccordement réalisés. Il a été retenu que le Prix de Cession des Créances Futures soit séquestré dans quatre comptes séquestres spécifiques (les « Comptes Séquestres – Créances Futures »). - Compte de Réserve / Garantie (DSRA), instrument de sécurisation de l'opération, sera : • crédité, à la Date de Cession Initiale, du Montant de Réserve Initial, puis à chaque Date de Paiement, du Montant de Réserve Requis de telle sorte que son solde créditeur atteigne la somme nécessaire au paiement de la somme des deux (2) Echéances suivantes les plus élevées ainsi que de l'ensemble des Coûts de Gestion payables lors desdites prochaines Echéances ; et • débité, aux fins d'alimentation du Compte Principal, en cas d'insuffisance du solde de ce dernier pour couvrir les montants à payer conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicables. - Affectation spéciale au profit du Compartiment des comptes bancaires ouverts au nom

	du Gestionnaire des Créances et exclusivement dédiés à l'encaissement des Créances Cédées. - Recours du Compartiment à l'encontre du Cédant au titre des Créances Cédées, étant précisé que ce dernier s'est engagé à constituer au plus tard le 31 décembre 2027 et maintenir à compter du 1^{er} janvier 2028 un Portefeuille de Réserve constitué de Créances Additionnelles et à céder des Créances Additionnelles au Compartiment afin de permettre le respect du Ratio Minimum de Couverture du Passif (« RCP ») à 120 %. A cet effet, le RCP est déterminé ainsi qu'il suit : $(A+B) / (C+D)$ avec : A = Somme des flux de trésorerie attendue des Créances acquises par le Compartiment, à la Date de Calcul Mensuelle considérée, ajustées des incidents de paiement et de recouvrement sur la base du taux moyen d'incident et de recouvrement des trois (3) derniers mois ; B = Solde positif de l'ensemble de la trésorerie du Compartiment ; C = Somme des échéances restant à payer aux Porteurs d'Obligations à ladite Date de Calcul Mensuelle ; et D= Somme des autres frais et charges restant à payer par le Compartiment. - Nantissement du solde du compte bancaire dédié à l'encaissement par le Cédant du produit des Créances Additionnelles au profit du Compartiment. - Nantissement des Créances Additionnelles au profit du Compartiment. - Ligne de liquidité d'un montant de 2 milliards de FCFA, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement des Coûts de Gestion et du service de la dette aux investisseurs. - Subordination des Parts.
Mode de Placement	- 2 500 000 Obligations de la Tranche A ; - 1 500 000 Obligations de la Tranche B ; - 2 000 000 Obligations de la Tranche C ; Toutes <i>pari passu</i> entre elles. Dans chaque cas, à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale, bénéficiant du Label GSS et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'une offre au public et dans la limite des Obligations non réservées à l'Investisseur de Référence et au Preneur Ferme et Garant ; - 2 parts spécifiques à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de FCFA 1 000 000, destinée exclusivement au Cédant (les « Parts »).
Prises fermes	Conformément aux stipulations de la Convention de Prise Ferme (la "Convention de Prise Ferme"), sous réserve de satisfaction des conditions préalables prévues dans la Convention de Prise Ferme, les Investisseurs de Référence se sont engagés envers la Société de Gestion (représentant le Compartiment) à souscrire et payer, à la Date d'Emission des Obligations pour un montant total de 15 000 000 000 FCFA au titre de la Tranche B et 20 000 000 000 FCFA au titre de la Tranche C
Dépositaire	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Société de Gestion	Africa Link Capital Titrisation
Gestionnaire des créances	CIE
Commissaires aux Comptes	Titulaire : DELOITTE Côte d'Ivoire Suppléant : Léocadie AGBRE
Arrangeur	Africa Link Capital Structuration
Expert-comptable évaluateur des actifs sous-jacents	FORVIS MAZARS CI
Agence de Notation pour l'opération	GCR West Africa
Notation (Rating)	L'Agence de Notation GCR Rating a attribué les notations suivantes : - Tranche A : AA(WU)(SF)(IR) - Tranche B : AA-(WU)(SF)(IR)

	- Tranche C : A+(WU)(SF)(IR)
Entité émettrice de l'opinion de seconde notation (caractère social des Obligations)	Moody's
Label social des Obligations	Moody's a attribué un score de durabilité de SQS1 au document-cadre des obligations sociales. L'échelle de durabilité de Moody's se présente comme ci-après : SQS1 : Excellent ; SQS2 : Très satisfaisant ; SQS3 : Satisfaisant ; SQS4 : Intermédiaire ; SQS5 : Faible
Conseil et assistance juridique attestant la conformité juridique	KF CONSEILS
Co-Chefs de File du syndicat de placement	- BOA Capital Securities - NSIA Finance
Syndicat de placement	Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du Syndicat de Placement, étant précisé que les souscriptions peuvent être reçues également auprès de la Société de Gestion.

Article 4

L'octroi par l'AMF-UMOA de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité du Dépositaire et de la Société de Gestion du FCTC. Le visa n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des obligations et parts dont les émissions sont ainsi autorisées.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 27 JUIN 2025

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI

[Signature]

[Signature]



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° PAMF-UMOA/2025 / 216

**PORTANT VISA DE LA NOTE D'INFORMATION DU COMPARTIMENT
« FCTC NSIA BANQUE 2025 -2030 » SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL
DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* le Règlement n°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA ;
- Vu* l'Instruction n°43/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs notes d'information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°36/2009 du 23 novembre 2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/2020/010 portant agrément du Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC NSIA BANQUE » en qualité d'Organisme de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°AMF-UMOA / 2024 /240 portant agrément du Compartiment du Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC NSIA BANQUE » dénommé « FCTC NSIA BANQUE 7,5 % / 2024-2029 » sur le marché financier régional de l'UMOA ;

- Vu** la demande d'agrément en date du 25 avril 2025 de la Société de Gestion ALC TITRISATION, en vue de la création d'un deuxième compartiment du « *FCTC NSIA BANQUE* » dénommé « FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 » et du visa de sa Note d'Information ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 91^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 27 juin 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

La Note d'Information du Compartiment « FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 » est visée sous le numéro FCTC/2020-01/CO-02-2024/NI-02-2025.

Toute modification ultérieure de la Note d'Information du FCTC sera soumise à l'AMF-UMOA pour approbation préalable et portée à la connaissance des porteurs de titres par les moyens de diffusion approuvés par l'Organe.

Article 2

Le Compartiment « FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 » présente les caractéristiques ci-après :

Dénomination	FCTC NSIA BANQUE 2025-2030				
Type	Compartiment de Fonds Commun de Titrisation de Créances				
Promoteurs	- Africa Link Capital Structuration - NSIA BANQUE				
Cédant	NSIA BANQUE Côte d'Ivoire (« NSIA BANQUE »)				
Nature des créances	Crédits sous forme de prêts, générés dans le cadre de l'activité du Cédant (les « Créances NSIA ») d'une valeur 67,8 milliards de FCFA et dont le recouvrement est garanti par les mécanismes de protection présentés ci-après.				
Montant global de l'opération	50 002 000 000 FCFA				
Caractéristiques des titres	Le Compartiment émettra des titres pour un montant nominal global de 50 002 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :				
	Nature / forme	Nombre	Nominal unitaire (en FCFA)	Taux d'intérêt annuel	Prix d'émission
	Obligations au porteur - Tranche FCFA	3 000 000	10 000 FCFA	7,50 %	100 %
	Obligations au porteur - Tranche EURO ¹	2 000 000	15,245 €	7,25 %	100 %
	Part nominative	2	1 000 000	NA ²	100 %

¹ Taux de conversion 1€ = 655,957 FCFA

² Non Applicable





Mécanismes de protection spécifiques	- Ratio de Surdimensionnement fixé à un niveau minimum de 1,35 et applicable à chaque Date de Cession de sorte que le Compartiment détienne à tout moment un encours de Créances NSIA dont la valeur excède le montant des Obligations émises ; - Affectation spéciale du Compte de Recouvrement au profit du Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ; - Compte de Réserve approvisionné, pendant la Période de Grâce, en ressources nécessaires au paiement des deux Echéances suivantes les plus élevées et alimenté après cette période, à hauteur du Montant de Réserve Requis, par l'excédent des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement après allocation des flux à cette date conformément à l'Ordre de Priorité des Paiement applicable ; - Recours du Compartiment contre le Cédant, étant précisé que ce dernier s'est engagé à constituer et maintenir le portefeuille de réserve visé ci-dessous (le « Portefeuille de Réserve ») et à céder de nouvelles créances issues dudit portefeuille afin notamment de permettre le respect du seuil de couverture du passif du Compartiment à 110%. A cet effet, le Ratio de Couverture du Passif (RCP) sera calculé, tous les mois, par ALC Titrisation, en sa qualité de Société de Gestion du Compartiment, selon la formule ci-après : $RCP = (A + B) / (C + D)$ avec : A = Somme des mensualités résiduelles des Créances NSIA acquises par le Compartiment, à la Date de Calcul Mensuelle considérée, ajustées des incidents de paiement et des recouvrements sur la base du taux moyen d'incident et de recouvrement des 3 derniers mois ; B = Solde positif de l'ensemble de la trésorerie du Compartiment ; C = Somme des échéances restant à payer aux Porteurs d'Obligations à ladite Date de Calcul Mensuelle ; D = Somme des autres frais et charges restant à payer par le Compartiment ; - Portefeuille de Réserve : Créances saines du Cédant destinées à se substituer, le cas échéant, à des Créances en Défaut afin de permettre le respect du RCP, et à des créances remboursées par anticipation. L'encours du Portefeuille de Réserve correspond à tout moment à 25% du Capital Restant dû des Obligations, soit FCFA 12,5 milliards à la Date d'Emission ; - Nantissement des Créances au Crédit du Portefeuille de Réserve ; - Nantissement du solde du compte bancaire dédié au recouvrement du Portefeuille de Réserve ; - Ligne de liquidité : Ligne de trésorerie, d'un montant de 2 milliards de FCFA, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs ; - Subordination des Parts ; Engagement du Cédant à prendre en charge (i) les coûts liés à une protection du Compartiment contre le risque de change ou (ii) l'impact négatif d'un changement de parité EUR/FCFA.
Mécanisme de Libération de Collatéral Excédentaire	Le FCTC peut libérer le surdimensionnement excédentaire au fur et à mesure de l'amortissement des Titres, à condition que le ratio de surdimensionnement reste supérieur ou égal au niveau cible de [35] % sur une base pro forma après chaque libération. Toute libération devra être vérifiée et approuvée par la Société de Gestion sur la base de données actualisées de portefeuille.

Mesures Correctives en Cas de Non-Respect du Ratio de surdimensionnement	Si, à une date de transfert, le niveau de surdimensionnement tombe en dessous du seuil de [35] %, les mesures correctives suivantes seront appliquées : - La Société de Gestion devra (i) informer immédiatement l'IFC de cette violation et (ii) dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant cette violation, rétablir le niveau de surdimensionnement conformément aux exigences, en apportant des créances éligibles supplémentaires provenant de l'Originateur [ou du Portefeuille de Réserve] ; - Si la violation n'est pas corrigée dans un délai de trente (30) jours ouvrables, l'IFC pourra, par notification écrite, instruire la SPV de (i) suspendre toute nouvelle libération de collatéral excédentaire, et (ii) initier la Période d'Amortissement Accéléré, durant laquelle tous les Fonds Disponibles seront appliqués conformément à l'Ordre de Paiement Accéléré jusqu'au remboursement intégral des Titres. La violation du ratio de surdimensionnement et les mesures correctives associées seront formalisées dans les accords de transaction, avec une méthodologie de calcul définie, un calendrier pour la régularisation et des dispositions de notification formelles.
Mode de Placement	3 000 000 Obligations de la Tranche FCFA à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à tout investisseur (sans restriction) ; 2 000 000 Obligations de la Tranche EUR destinées aux investisseurs [étrangers] qui pourront souscrire en EUR mais en payant un montant nominal unitaire par Obligation équivalent à 10 000 FCFA et ; Étant précisé que les Obligations de la Tranche EUR seront réservées à la [Société Financière Internationale] dans le cadre d'une prise ferme ; 2 parts à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de 1 000 000 FCFA, destinées exclusivement au Cédant (les « Parts »).
Période de Placement	Du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2025 La Période de Placement pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'AMF-UMOA et le Cédant.
Date de Jouissance	Cinq (5) jours ouvrés après la clôture de la Période de Placement.
Dépositaire	NSIA BANQUE CI
Société de Gestion	ALC TITRISATION
Gestionnaire des créances	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Banque de Liquidité	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaires aux Comptes	- Titulaire : Deloitte CI - Suppléant : AUDEXIA
Arrangeur	Africa Link Capital Structuration
Co-Chefs de file du syndicat de placement	NSIA Finance
Expert-comptable évaluateur des actifs sous-jacents	KPMG CI
Conseil et assistance juridique attestant la conformité juridique	Cabinet KF CONSEILS
Agence de Notation	GCR RATINGS
Notation	FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 (tranche sénior XOF) : AAA(WU)(SF)(IR) FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 (tranche sénior EUR) : AAA(WU)(SF)(IR)
Syndicat de placement	Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du syndicat de placement

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.





Article 3

L'octroi par l'AMF-UMOA de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité du Dépositaire et de la Société de Gestion du FCTC. Le visa n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des obligations et parts dont les émissions sont ainsi autorisées.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 27 JUIN 2025

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président




Badanam PATOKI





**DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 217****PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE KERALES FINANCE EN QUALITE DE
SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHÉ
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* l'Instruction n°51/2016 du 23 novembre 2016 relative à l'avis technique requis des Structures Centrales du marché financier régional dans le cadre du processus d'agrément des intervenants commerciaux sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu* l'Instruction n°67/CREPMF/2021 du 21 décembre 2021 relative à l'agrément de Sociétés en qualité de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA et aux exigences spécifiques liées à leur agrément ;
- Vu* la demande d'agrément en date du 20 février 2025 de la société KERALES FINANCE en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de la 91^{ème} réunion, tenue le 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée « *KERALES FINANCE* », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody, Riviera Golf 4, Beverly Hills, Immeuble Brandon & Mcain, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan le 20 février 2025 sous le numéro CI-ABJ-03-2025-B14-00013, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI KERALES FINANCE est enregistré sous le numéro "SGI / 2025-01".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société KERALES FINANCE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La SGI KERALES FINANCE doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 5

La SGI KERALES FINANCE doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA et se soumettre au contrôle de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et sur le site de l'AMF-UMOA.

Fait à Abidjan, le 27 JUIN 2025

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA
Le Président



Badanam PATOK

AVIS N° 145 - 2025 / BRVM / DG

Nouvelle Composition de l'indice BRVM 30

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, qu'à l'issue de la révision trimestrielle des indices boursiers, elle a procédé à la modification de l'indice BRVM 30.

La composition se présente comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| 1- AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI | - SDSC |
| 2- BANK OF AFRICA BF | - BOABF |
| 3- BANK OF AFRICA BN | - BOAB |
| 4- BANK OF AFRICA CI | - BOAC |
| 5- BANK OF AFRICA ML | - BOAM |
| 6- BANK OF AFRICA NG | - BOAN |
| 7- BANK OF AFRICA SN | - BOAS |
| 8- BIIC BN | - BICB |
| 9- CIE CI | - CIEC |
| 10- ECOBANK CI | - ECOC |
| 11- ETI TG | - ETIT |
| 12- FILTISAC CI | - FTSC |
| 13- NESTLE CI | - NTLC |
| 14- NSIA BANQUE CI | - NSBC |
| 15- ONATEL BF | - ONTBF |
| 16- ORANGE CI | - ORAC |
| 17- PALM CI | - PALC |
| 18- SAPH CI | - SPHC |
| 19- SERVIAIR ABIDJAN CI | - ABJC |
| 20- SETAO CI | - STAC |
| 21- SIB CI | - SIBC |
| 22- SICABLE CI | - CABC |
| 23- SOCIETE GENERALE CI | - SGBC |
| 24- SOGB CI | - SOGC |
| 25- SONATEL SN | - SNTS |
| 26- SUCRIVOIRE CI | - SCRC |
| 27- TOTALENERGIES MARKETING CI | - TTLC |
| 28- TOTALENERGIES MARKETING SN | - TTLS |
| 29- UNIWAX CI | - UNXC |
| 30- VIVO ENERGY CI | - SHEC |

AK & N

Sociétés sortant de l'indice :

CORIS BANK INTERNATIONAL BF
LOTERIE NATIONALE DU BENIN
ORAGROUP TG

- CBIBF
- LNBB
- ORGT

Sociétés entrant dans l'indice :

BIIC BN
SERVAIR ABIDJAN CI
SICABLE CI

- BICB
- ABJC
- CABC

Par cette mise à jour, la Bourse Régionale continue d'assurer le respect des critères d'éligibilité pour chacun des titres composant cet indice afin qu'il offre une meilleure représentation de la liquidité du marché.

Fait à Abidjan, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur Général



Dr. Edoh Kossi AMENOUNVE

AVIS N° 146 - 2025 / BRVM / DG

SOGB CI

Païement de dividendes Exercice 2024

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB) mettra en paiement, le **15 juillet 2025**, son dividende annuel de 600 FCFA par action (IRVM applicable de 12 % pour les personnes physiques et 10 % pour les personnes morales), au titre de l'exercice 2024.

La date de fermeture des registres étant fixée au mardi 15 juillet 2025, le titre SOGB CI (symbole : SOGC) cotera ex-dividende à partir du vendredi 11 juillet 2025.

Par conséquent, tous les ordres de bourse en attente dans le système de négociation à cette date seront annulés.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la SGI BICI BOURSE, 1^{er} étage de l'agence BICI CI AGHIEN, Boulevard Latrille, Carrefour Duncan, Abidjan Cocody, Deux Plateaux, 01 BP 1298 Abidjan 01, Tél : (225) 27 20 20 16 68, Fax : (225) 27 20 21 47 22.

Fait à Abidjan, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur Général



Dr. Edoh Kossi AMENOUNVE



AK R x M

AVIS N° 147 - 2025 / BRVM / DG

Transactions Sur Dossier

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que sept (07) Transactions Sur Dossier ont été réalisées ce mardi 1^{er} juillet 2025.

Elles ont porté sur un total de 134 actions ECOBANK CI, 265 actions ONATEL BF, 1 053 actions SONATEL SN, 741 actions BOA CI, 731 actions SOCIETE GENERALE CI, 537 actions BOA BN et 997 actions SIB CI au prix unitaire de 5 FCFA, soit une valeur totale de 22 290 FCFA.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son siège ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays membre de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur Général

Dr. Edoh Kossi AMENOUNVE



Handwritten signature in blue ink at the bottom left corner.

AVIS N° 137-2025 / DCBR / DG

----- Païement de dividendes

NSIA BANQUE Exercice 2024

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement porte à la connaissance des teneurs de compte-conservateurs que la société NSIA BANQUE mettra en paiement, via le DC/BR, le 09 juillet 2025 (date de fermeture des registres), son dividende annuel au titre de l'exercice 2024 pour un montant total net de 3 305 281 257,25 (trois milliards trois cent cinq millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-sept virgule vingt-cinq FCFA), soit un dividende net par action de 668,150 FCFA.

Pour toute information complémentaire, les intéressés sont priés de contacter le service financier de cette opération : la SGI NSIA Finance, Abidjan, Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA - 01 BP 1274 Abidjan 01 - Tél : (225) 27 20 20 06 53 ; Fax : (225) 27 20 33 90 93.

Fait à Abidjan, le 30 juin 2025

Le Directeur Général

Birahim DJOUF



COMMUNIQUE DE PRESSE

GCR abaisse de $AAA_{(WU)}$ à $AA+_{(WU)}$ les notes d'émetteur de long terme et d'emprunt obligataire senior non sécurisé de la Société Nationale des Télécommunications du Sénégal SA. Les perspectives restent stables.

Action de notation

Dakar, le 30 juin 2025 – GCR ratings (GCR) a abaissé la note d'émetteur de long terme de la Société Nationale des Télécommunications du Sénégal SA (SONATEL) de $AAA_{(WU)}$ à $AA+_{(WU)}$ sur son échelle régionale. En outre, la note d'émetteur de court terme attribuée est de $A1+_{(WU)}$. De même, GCR a abaissé de $AAA_{(WU)}$ à $AA+_{(WU)}$ la note de l'Emprunt obligataire SONATEL FCFA 100 milliards 6,50% 2020-2027 (\$ 175,4 millions). La perspective attachée à ces notations est stable.

Emetteur	Type de notation	Echelle	Notation	Perspective
Société Nationale des Télécommunications du Sénégal SA	Note de long terme	Régionale	$AA+_{(WU)}$	Stable
	Note de court terme	Régionale	$A1+_{(WU)}$	
Emprunt obligataire SONATEL FCFA 100 milliards 6,50% 2020-2027	Note de long terme	Régionale	$AA+_{(WU)}$	Stable

Résumé des principaux facteurs de notation

L'abaissement de la notation de la Société Nationale des Télécommunications du Sénégal (SONATEL) reflète la dégradation de son profil financier, consécutive à une pression sur ses flux de trésorerie. Cette situation résulte de la hausse des investissements (2024 : +18,5% en Capex) et l'augmentation substantielle des décaissements de dividendes en 2024 (+38,7%), qui ont affaibli les indicateurs de couverture de la dette. Néanmoins, la stratégie bien conçue de SONATEL, axée sur le renforcement de ses capacités opérationnelles, favorise des flux de trésorerie durables. La solide position concurrentielle en tant que principal opérateur de télécommunications mobiles dans ses marchés de présence, lui a permis de maintenir des revenus élevés et en croissance, soutenant ainsi des marges substantielles.

GCR note que SONATEL a connu en 2024 une pression sur ses flux de trésorerie, sous l'effet combiné d'un niveau élevé de décaissements de dividendes (+38,7% en comparaison de 2023, incluant des arriérés) et d'un accroissement des investissements (+18,5% en Capex), principalement dédiés au déploiement de ses infrastructures réseau. Cette pression a entraîné une baisse du taux de couverture des dettes à 20% (2023 : 38%). Malgré cela, le levier financier demeure extrêmement modéré. La dette nette représente seulement 0,1x l'EBITDA à fin 2024, traduisant une structure capitalistique robuste. La capacité de couverture des frais financiers s'est par ailleurs renforcée, avec un ratio EBITDA/Intérêts nets porté à 39,7x (2023 : 33,3x), attestant

d'une gestion rigoureuse du passif. GCR estime qu'au cours des 12 à 18 prochains mois, la situation financière de l'opérateur devrait demeurer solide, à condition que la politique de distribution reste alignée sur la génération de cash-flow. À moyen terme, une trajectoire d'investissement soutenue non compensée par une hausse corrélative de la rentabilité pourrait cependant réduire les marges de manœuvre financières. Le maintien d'un équilibre prudent entre rendement actionnarial, investissement et solidité financière sera déterminant pour la stabilité du profil de crédit.

En 2024, SONATEL a enregistré une performance financière solide, avec un chiffre d'affaires en hausse de 9,6% à 1 776,4 Mds FCFA, soutenu par la croissance des services Data mobile (+19,8%), Orange Money (+16 %) et du haut débit fixe (+24%). L'EBITDA a progressé de 15,9% (EBITDAal : +12,3%), atteignant 850,4 Mds FCFA (EBITDAal : 839,2 Mds FCFA), avec une marge de 47,9% (EBITDAal : 47,2%), grâce à une discipline de coûts rigoureuse. Le résultat net a augmenté de 18,7%, à 393,7 Mds FCFA, confirmant une conversion efficace des gains opérationnels. Malgré une baisse des revenus Wholesale (-8,7%) et Voix, SONATEL bénéficie d'un modèle résilient, apte à capter la croissance des segments numériques. GCR anticipe, sur 12 à 18 mois, un maintien confortable des revenus et marges, soutenu par une base d'abonnés robuste et une offre diversifiée.

SONATEL présente un profil de liquidité adéquat, avec une couverture de ses besoins de court terme estimée entre 125 % et 150 % en 2024. Cette solidité découle d'une bonne génération de trésorerie opérationnelle et d'un endettement modéré. GCR anticipe une poursuite de cette tendance favorable sur les 12 à 18 prochains mois, sous réserve du maintien d'une politique de dividendes prudente.

Le profil d'affaires de SONATEL demeure solidement ancré grâce à sa position dominante en Afrique de l'Ouest avec des parts de marché supérieures à 50% dans tous ses pays d'implantation en 2024. Sa diversification géographique constitue un atout. Cependant, l'environnement macroéconomique au Sénégal s'est détérioré, en raison d'un niveau d'endettement public désormais considéré comme préoccupant, ce qui impacte la notation de SONATEL. La résilience du Groupe repose sur sa capacité à maintenir son avance technologique, sa flexibilité stratégique et sa discipline financière. La puissance de la marque Orange et un large réseau de distribution renforcent son avantage concurrentiel. Cependant, la saturation des services traditionnels (voix, SMS) et l'émergence d'acteurs disruptifs, notamment dans le mobile money et l'internet par satellite, exercent une pression croissante sur les marges et imposent une transformation continue du modèle économique. De plus, le partage d'infrastructures de télécommunication imposé au Sénégal, bien qu'encadré, pourrait à terme diluer l'avantage compétitif de l'opérateur. GCR estime qu'au cours des 12 à 18 prochains mois, SONATEL sera en capacité de conserver ses parts de marché importantes, ce qui soutiendra la progression de ses revenus malgré la saturation progressive des segments traditionnels.

SONATEL dispose d'une gouvernance robuste, alignée sur les orientations régionales du Groupe Orange, tout en laissant une autonomie stratégique aux filiales. Cette organisation est renforcée par des conventions techniques (cybersécurité, performance réseau) et une politique d'achats optimisée via Buyin. L'intégration croissante des critères ESG, avec des engagements concrets (neutralité carbone 2040, formation numérique), soutient son impact sociétal.

Perspective

La perspective attachée à la notation de SONATEL reste stable. GCR justifie cette perspective stable par le positionnement concurrentiel solide du Groupe sur ses marchés, qui lui assure une capacité durable à générer des revenus et à maintenir des marges élevées. De plus, la robustesse attendue de sa gouvernance et la stabilité prévue de son profil d'endettement devrait soutenir le profil de crédit, malgré une pression persistante sur les flux de trésorerie induite par le niveau élevé des investissements et des décaissements de dividendes importants.

Déclencheurs d'un changement de notation

Une amélioration de la notation de SONATEL serait la conséquence de : i) une réduction des tensions sur ses flux de trésorerie, grâce à une maîtrise accrue de ses besoins d'investissement et à une politique de distribution de dividendes moins contraignante ; ii) un maintien ou d'une croissance de ses revenus, soutenus par une compétitivité préservée et une offre de services attractive, permettant ainsi de stabiliser ses marges ; iii) un renforcement de son profil de liquidité, se traduisant par une amélioration de ses indicateurs de couverture.

Une détérioration de la notation de SONATEL serait la conséquence de : i) une détérioration significative de son profil financier, notamment une baisse marquée des revenus et des marges, entraînant un affaiblissement des ratios de couverture de la dette et de liquidité ; ii) une contraction des marges réduisant la capacité d'autofinancement du Groupe et, par conséquent, sa capacité à réaliser les investissements nécessaires au maintien de sa position concurrentielle ; iii) la mise en œuvre d'une politique d'endettement jugée excessive par GCR.

Notation d'émission obligataire

SONATEL a émis un emprunt obligataire de 100 milliards de FCFA avec appel public à l'épargne en 2020 pour une durée de 7 ans. GCR abaisse en juin 2025 la note d'émission de cette émission obligataire de AAA_(wu) à AA+_(wu). La perspective est stable. Méthodologiquement, cette note correspond à celle de l'émetteur SONATEL, puisque l'émission est considérée comme senior non sécurisé, en l'absence de tout élément de subordination ou, au contraire, de collatéralisation.

En juin 2020, SONATEL avait lancé avec succès un emprunt obligataire de 100 milliards FCFA visant à financer le plan d'investissement 2020 au Sénégal, principal marché de l'opérateur. Le programme d'investissements financé par cet emprunt obligataire est dédié: (i) aux investissements sur les infrastructures permettant de soutenir le segment voix; (ii) l'accélération des principaux relais de croissance ainsi que le lancement de nouveaux métiers (Energie, Banque, contenus multimédias); (iii) continuer la modernisation et l'extension du réseau SONATEL tout en renforçant le rôle de pionnier du Groupe SONATEL en termes d'innovation et de technologie dans le secteur des télécommunications.

Contacts analytiques

Analyste principal Dakar, SN	Landry Tiendrebeogo LandryT@GCRratings.com	Responsable de l'Analyse crédit +221 33 824 60 14
Analyste support Dakar, SN	Melissa Ngoma-Mby MelissaN@GCRratings.com	Analyste +221 33 824 60 14
Président du comité Johannesbourg, AS	Yohan Assous Yohan@GCRratings.com	Responsable de groupe – Titrisation et Fonds +27 11 784 1771

Méthodologies et documents de référence

Critères relatifs au canevas de notation de GCR, Mai 2024

Critères de notation des entités industrielles et commerciales par GCR, Mai 2024

Echelles de notation – Symboles – Définitions de GCR Mai 2023

Scores de risque-pays de GCR, Février 2024

Scores sectoriels de GCR pour les corporates de la Zone UEMOA, Juin 2025

Historique de la notation

Entité notée et émission

	Type de notation	Revue	Echelle	Notation	Perspective	Date
Société Nationale des Télécommunications du Sénégal SA	Notation de long terme	Initiale	Régionale	AA _(WU)	Stable	Octobre 2019
		Dernière	Régionale	AAA _(WU)	Stable	Juin 2024
	Notation de court terme	Initiale	Régionale	A1 _(WU)	-	Octobre 2019
		Dernière	Régionale	A1 _(WU)	-	Juin 2024
Emprunt obligataire SONATEL FCFA 100 milliards 6,50% 2020-2027	Notation emprunt obligataire	Initiale	Régionale	AA _(WU)	Stable	Décembre 2020
		Dernière	Régionale	AAA _(WU)	Stable	Juin 2024

Carte des scores

Facteurs de notation

Environnement opérationnel	5.75
Score de risque-pays	2.75
Score de risque sectoriel	3.00
Profil d'affaires	1.25
Position concurrentielle	1.25
Développement durable	0.00
Profil financier	2.75
Rendements et performance financière	1.50
Flux de trésorerie et levier financier	2.25
Liquidité	(1.00)
Comparaison avec les pairs et facteurs de support	1.00
Revue des pairs	0.00
Facteurs de support externe	1.00
Score Total	10.75

Glossaire

Cash-flow	Capacité d'autofinancement d'une entreprise, correspondant au bénéfice après impôt augmenté des amortissements et réserves hors dettes.
Coût	Ce qu'une chose coûte ; son prix de revient.
Dettes	Somme d'argent qu'une personne ou une entreprise doit rembourser, généralement avec des intérêts.
Flexibilité financière	Ensemble des différentes pratiques mises en place par une entreprise, dans le but de réduire l'investissement en capitaux dans les cycles à son strict minimum, sans pour autant entraver son fonctionnement normal.
Liquidité	Mesure de la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités.
Marge d'exploitation	Ratio qui permet d'établir une réflexion sur la viabilité de l'entreprise.
Marge nette	Rapport du résultat net d'une entreprise sur le chiffre d'affaires durant un exercice comptable.
Rentabilité	Rapport entre un revenu obtenu ou prévu et les ressources employées pour l'obtenir.
Risque	Possibilité de survenue d'un événement indésirable, la probabilité d'occurrence d'un péril probable ou d'un aléa.

Eléments saillants concernant la notation assignée

GCR affirme que a.) aucune partie du processus de notation n'a été influencée par d'autres activités commerciales de l'agence de notation ; b.) les notations sont basées uniquement sur les mérites de l'entité, du titre ou de l'instrument financier noté ; et c.) ces notations sont une évaluation indépendante des risques et des mérites de l'entité, du titre ou de l'instrument financier noté.

Les notations ont été communiquées à l'entité notée.

Suite à un appel fait par SONATEL, les notations n'ont pas été modifiées. Les notations ci-dessus ont été sollicitées par, ou au nom de l'entité notée.

L'entité notée a participé au processus de notation par le biais d'une interaction en personne et/ou virtuelle en ligne et/ou par le biais d'une communication et d'une correspondance électroniques et/ou verbales. En outre, la qualité des informations reçues a été jugée adéquate et a été vérifiée de manière indépendante dans la mesure du possible. Les informations reçues de l'entité notée et d'autres parties tiers fiables pour assigner les notes comprennent :

- Les états financiers et les rapports annuels de SONATEL pour la période allant de 2018 à 2024
- Des présentations écrites sur des éléments de détails 2024
- Des détails quant à la structure de l'endettement de 2024
- Des comptes-rendus d'entretiens avec la Direction de l'entité notée en 2025.
- Source de taux de changes : www.xe.com
- USD/XOF = 570,14573 du 20 juin 2025.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR GCR SONT L'EXPRESSION DES OPINIONS ACTUELLES DE L'AGENCE SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR CONCERNANT LES ENTITÉS, LEURS ENGAGEMENTS DE CRÉDIT OU LEURS TITRES DE CRÉANCE OU TITRES ANALOGUES, ÉGALEMENT LES DOCUMENTS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉS PAR GCR (COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS « PUBLICATIONS ») QUI PEUVENT CONTENIR DE TELLES OPINIONS. L'AGENCE DÉFINIT LE RISQUE DE CRÉDIT COMME LE RISQUE EN COURU EN CAS DE NON-RESPECT ÉVENTUEL PAR UNE ENTITÉ DE SES ENGAGEMENTS FINANCIERS CONTRACTUELS À LEUR ÉCHÉANCE. IL CONVIENT DE CONSULTER LA PUBLICATION CONCERNANT LES ÉCHELLES DE NOTATION, LES SYMBOLES ET LES DÉFINITIONS DE GCR POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES PRISES EN COMPTE LORS DE L'ATTRIBUTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT PAR GCR. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PRENNENT EN CONSIDÉRATION AUCUN AUTRE RISQUE, Y COMPRIS, MAIS SANS QUE CELA SOIT LIMITATIF, LE RISQUE DE FRAUDE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE DE VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES NOTATIONS HORS-CRÉDIT (« ÉVALUATIONS ») ET LES OPINIONS FIGURANT DANS LES PUBLICATIONS DE GCR NE SONT PAS DES CONSTATATIONS DE FAITS ACTUELS OU PASSÉS. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS, LES AUTRES OPINIONS ET LES PUBLICATIONS DE L'AGENCE NE SONT PAS ET NE CONTIENNENT PAS DE CONSEILS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT OU DE FINANCE, ELLES NE COMPORTENT PAS ET NE CONSTITUENT PAS DES RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES PARTICULIERS. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES OPINIONS ET PUBLICATIONS DE GCR NE CONTIENNENT PAS D'OBSERVATIONS SUR LA PERTINENCE D'UN INVESTISSEMENT POUR UN INVESTISSEUR PARTICULIER. GCR ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, SES ÉVALUATIONS AINSI QUE SES AUTRES OPINIONS ET PUBLIE SES OUVRAGES EN ESPÉRANT ET EN CONSIDÉRANT QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC LE SOIN REQUIS, À SES PROPRES ANALYSE ET ÉVALUATION DE CHAQUE TITRE DONT IL ENVISAGE L'ACHAT, LA DÉTENTION OU LA VENTE.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES OPINIONS ET PUBLICATIONS DE GCR NE SONT PAS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS ET L'UTILISATION PAR CEUX-CI DES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES OPINIONS ET PUBLICATIONS DE GCR LORS D'UNE PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT SERAIT IMPRUDENTE ET INAPPROPRIÉE. EN CAS DE DOUTE, IL CONVIENT DE CONTACTER VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE PROFESSIONNEL COMPÉTENT.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS QUE CELA SOIT LIMITATIF, PAR LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ET AUCUNE DESDITES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE AUTREMENT, RECONDITIONNÉE, ENSUITE TRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE, OU CONSERVÉE POUR UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À DE TELLES FINS, EN TOUT OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, OU PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT, PAR QUI QUE CE SOIT, SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE GCR.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES OPINIONS ET PUBLICATIONS DE GCR NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES PARQUI QUE CE SOIT COMME RÉFÉRENCE, CE TERME-LÀ ÉTANT DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS DE FAÇON QUI POURRAIT LEUR CONFÉRER LE STATUT DE RÉFÉRENCE.

Toutes les données contenues dans le présent document sont obtenues par GCR à partir de sources d'information considérées par l'agence comme précises et fiables. Cependant, compte tenu d'éventuelles erreurs humaines ou mécaniques ainsi que d'autres aléas, toute information contenue dans le présent document est fournie « EN L'ÉTAT » et sans aucune garantie de quelque type que ce soit. L'agence adopte toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du niveau de qualité suffisant des informations qu'elle utilise pour assigner une notation de crédit et du fait que de telles données soient obtenues à partir de sources que GCR considère comme fiables, notamment, le cas échéant, de sources indépendantes. Cependant, GCR n'est pas un cabinet d'audit et ne peut dans tous les cas procéder à une vérification ou à une validation indépendante des données reçues au cours du processus de notation ou lors de la préparation de ses publications.

Dans les limites autorisées par la loi, GCR, ses sociétés liées et les administrateurs, les dirigeants, les employés, les agents, les représentants, les concédants et les fournisseurs de l'agence ou de ses sociétés liées déclinent toute responsabilité envers toute personne physique ou morale à l'égard de tout préjudice ou dommage indirect, spécial, consécutif ou accessoire de quelque nature que ce soit, résultant de ou lié aux informations contenues dans le présent document ou découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser de telles informations, même si GCR ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs est informé à l'avance de l'éventualité de tels préjudices ou dommages, y compris, mais sans que cela soit limitatif, à l'égard : (a) de tout manque à gagner actuel ou futur ou (b) de tout préjudice ou dommage survenant lorsque l'instrument financier concerné ne fait pas l'objet d'une notation de crédit particulière attribuée par GCR.

Dans les limites autorisées par la loi, GCR, ses sociétés liées et les administrateurs, les dirigeants, les employés, les agents, les représentants, les concédants et les fournisseurs de l'agence ou de ses sociétés liées déclinent toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou dommage subi par toute personne physique ou morale, y compris, mais sans que cela soit limitatif, résultant de tout manque de précaution (cependant, sont exclues la fraude, la faute intentionnelle ou la responsabilité de tout autre type qui, afin de lever toute ambiguïté, ne peut être exclue en vertu de la loi) de la part de, ou dû à tout imprévu sous ou hors de contrôle, de GCR ou de l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, découlant de ou lié aux informations contenues dans le présent document ou résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser de telles informations.

AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, À L'OPPORTUNITÉ, À L'EXHAUSTIVITÉ, À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À TOUT OBJECTIF PARTICULIER DE TOUTE NOTATION, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FORMULÉE PAR GCR SOUS QUELQUE FORME OU DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

GCR déclare par la présente que la plupart des émetteurs de titres de dette (y compris les obligations émises par les États ou par les entreprises, les débentures, les billets à ordre et les billets de trésorerie) notés par GCR ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de rémunérer l'agence pour la fourniture desdites notations et pour les services rendus par GCR. En outre, l'agence assure le maintien de ses politiques et de ses procédures afin de garantir le caractère indépendant de ses notations de crédit et de ses processus de notation.

1er juillet 2025

CALENDRIER DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

ANNEE : 2025

Titres	Montant du dividende net par action en FCFA	Numéro de l'Avis	Date de publication de l'Avis au BOC	Ex-dividende	Date de paiement du dividende
				T-2	T
BOA BF	428	070-2025 BRVMDG	07/04/2025	17/04/2025	22/04/2025
BOA CI	469	092-2025 BRVMDG	05/05/2025	16/05/2025	20/05/2025
SONATEL SN	1 655	082-2025 BRVMDG	18/04/2025	20/05/2025	22/05/2025
BICI CI	944 (*)	090-2025 BRVMDG	02/05/2025	21/05/2025	23/05/2025
ECOBANK CI	804 (*)	107-2025 BRVMDG	15/05/2025	27/05/2025	30/05/2025
BOA SN	350	108-2025 BRVMDG	15/05/2025	28/05/2025	02/06/2025
SICABLE CI	128,1 (*)	109-2025 BRVMDG	16/05/2025	28/05/2025	02/06/2025
BOA ML	237,15	111-2025 BRVMDG	19/05/2025	30/05/2025	03/06/2025
BOA NG	209,25	112-2025 BRVMDG	19/05/2025	30/05/2025	03/06/2025
BOA BN	468	113-2025 BRVMDG	19/05/2025	30/05/2025	03/06/2025
ORANGE CI	750 (*)	119-2025 BRVMDG	22/05/2025	05/06/2025	11/06/2025
CORIS BANK INTERNATIONAL BF	555	140-2025 BRVMDG	19/06/2025	03/07/2025	07/07/2025
NSIA BANQUE CI	759,2612 (*)	141-2025 BRVMDG	24/06/2025	07/07/2025	09/07/2025
TOTALENERGIES MARKETING SN	222,40	138-2025 BRVMDG	18/06/2025	09/07/2025	11/07/2025
SOGB CI	600 (*)	146-2025 BRVMDG	01/07/2025	11/07/2025	15/07/2025
ONATEL BF	189,5299	143-2025 BRVMDG	25/06/2025	17/07/2025	21/07/2025

(*) Dividende brut ; IRVM applicable de 12 % pour les personnes physiques et 10 % pour les personnes morales

mardi 1 juillet 2025

Sociétés de gestion	Dépositaire	OPCVM	Catégorie	Origine	Valeur Liquidative						
					Précédente		Actuelle		Variation		
					Valeur	Date	Valeur	Date	Date	%	Précédent
QUOTIDIENNES											
AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT	AFRICABOURSE SA	FCP AAM EPARGNE CROISSANCE	D	5 000	10 539,45	24/06/2025	ND	ND	19/11/2012	-	-
		FCP AAM OBLIGATIS	OATC	5 000	9 016,54	24/06/2025	ND	ND	12/09/2012	-	-
		FCP AAM EPARGNE ACTION	A	5 000	8 162,26	24/06/2025	ND	ND	16/01/2017	-	-
		FCP AAM SERENITIS	OATC	10 000	12 165,99	24/06/2025	ND	ND	20/12/2023	-	-
AFRICAM SA	SBIF	FCP EXPANSIO	D	5 000	12 334,10	20/06/2025	ND	ND	01/01/2013	-	-
		FCP SECURITAS	OMLT	5 000	8 328,61	20/06/2025	ND	ND	01/01/2013	-	-
		FCP VALORIS	A	5 000	14 416,01	20/06/2025	ND	ND	01/01/2013	-	-
		FCP CAPITAL PLUS	D	1 000	1 510,48	17/06/2025	ND	ND	11/03/2019	-	-
AFRICAIN DE GESTION D'ACTIFS	SGI AGI	FCP CONFORT PLUS	OMLT	1 000	1 450,09	17/06/2025	ND	ND	11/03/19	-	-
ATLANTIC ASSET MANAGEMENT	ATLANTIQUE FINANCE	FCP ATLANTIQUE CROISSANCE	D	5 000	5 802,43	16/01/2025	ND	ND	30/05/2015	-	-
		FCP ATLANTIQUE LIQUIDITE	OCT	5 000	6 535,44	16/01/2025	ND	ND	12/07/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE ACTIONS	A	5 000	9 679,97	16/01/2025	ND	ND	25/10/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE SERENITE	OMLT	5 000	6 852,59	16/01/2025	ND	ND	12/07/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE HORIZON	D	5 000	9 186,01	16/01/2025	ND	ND	25/10/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE SECURITE	OMLT	5 000	7 258,57	16/01/2025	ND	ND	30/05/2015	-	-
BNI GESTION	BNI FINANCES	FCP CAPITAL CROISSANCE	D	10 000	ND	03/04/2025	ND	04/04/2025			
		OBLIG SECURITE	OMLT	10 000	11 235,00	04/04/2025	ND	ND	06/06/2014	-	-
		FCP DYNAMIC SAVINGS	A	10 000	ND	03/04/2025	ND	04/04/2025			
BOA ASSET MANAGEMENT	BOA CAPITAL SECURITIES	FCP Emergence	D	5 000	8 309,29	27/06/2025	8 284,67	30/06/2025	Fev.2010	65,69%	-0,30%
		FCP Tresor Monea	OCT	25 000 000	38 678 589,76	23/10/2023	ND	ND	Dec. 2013	-	-
BRM ASSET MANAGEMENT	BRM	FCP "BRM DYNAMIQUE"	D	10 000	12 923,13	08/09/2014	ND	ND	12/03/2009	-	-
		FCP "BRM OBLIGATAIRE"	D	10 000	12 057,50	17/10/2014	ND	ND	12/03/2009	-	-
CGF GESTION	CGF BOURSE	FCP ACTIONS PHARMACIE	D	1 000	1 146,86	19/06/2025	ND	ND	25/07/14	-	-
		FCP SALAM CI	D	1 000	1 172,93	27/05/2025	ND	ND	01/03/17	-	-
		FCP AL BARAKA 2	D	1 000	1 306,83	19/06/2025	ND	ND	25/01/18	-	-
		FCP ASSUR SENEGAL	D	1000000	1 383 115,78	19/06/2025	ND	ND	06/07/14	-	-
		FCP AVANTAGE AKWABA	D	1 000	1 665,08	31/01/2025	ND	ND	29/03/13	-	-
		FCP PLACEMENT CROISSANCE	A	1 000	1 635,77	19/06/2025	ND	ND	29/03/13	-	-
		FCP POSTEFINANCES HORIZON	D	1 000	2 391,81	19/06/2025	ND	ND	27/06/09	-	-
		FCP PLACEMENT QUIETUDE	O	1 000	1 701,11	19/06/2025	ND	ND	29/03/13	-	-
		FCP LIQUIDITE-OPTIMUM	D	10000	13 260,60	19/06/2025	ND	ND	01/10/17	-	-
		FCP BNDE VALEURS	D	1 000	1 350,53	19/06/2025	ND	ND	02/09/16	-	-
CORIS ASSET MANAGEMENT	CORIS BOURSE	FCP CORIS ACTIONS	A	5 000	9 466,36	27/06/2025	ND	ND	11/11/2014	-	-
		FCP ASSURANCES	OCT	5 000	5 884,51	27/06/2025	ND	ND	22/11/2019	-	-
		FCP CORIS PERFORMANCE	D	5 000	9 182,30	27/06/2025	ND	ND	11/11/2014	-	-
		NSIA FONDS DIVERSIFIE	D	5 000	6 826,50	26/06/2025	ND	ND	03/12/2018	-	-
NSIA AM	UBA CI	AUREORE OPPORTUNITES	A	5 000	8 476,19	26/06/2025	ND	ND	08/03/2019	-	-
		AUREORE SECURITE	OMLT	5 000	6 284,70	26/06/2025	ND	ND	03/09/2021	-	-
		NSIA ASSURANCES OPTIMUM	D	1 000 000	1 250 352,19	26/06/2025	ND	ND	30/09/2021	-	-
		AUREORE MONETARIS	M	5 000	5 636,87	26/06/2025	ND	ND	24/04/2024	-	-
		TAWFIR HALAL	D	5 000	5 673,29	26/06/2025	ND	ND	17/07/2024	-	-
OAM S.A	SGI TOGO	FCP-1 OPTI PLACEMENT	A	5 000	26 154,48	23/05/2025	ND	ND	01/02/2002	-	-
		FCP-2 OPTI REVENU	OMLT	5 000	9 285,29	23/05/2025	ND	ND	01/02/2002	-	-
		FCP-3 OPTI CAPITAL	D	5 000	23 059,95	23/05/2025	ND	ND	24/01/2003	-	-
		FCP SOGEAVENIR	D	500	2 181,00	25/06/2025	ND	ND	01/10/2002	-	-
SOGESPAR	SOGEBOURSE	FCP SOGEDEFI	D	4 888	5 149,00	25/06/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGEDYNAMIQUE	A	4 888	5 146,00	25/06/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGELIQUID	M	10 000 000	11 339 715,00	25/06/2025	ND	ND	16/06/2020	-	-
		FCP SOGEPRIVILEGE	D	4 888	5 373,00	25/06/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGESECURITE	OMLT	4 888	5 283,00	25/06/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGEVALOR	A	1 000	5 279,00	25/06/2025	ND	ND	04/06/2002	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE ACTIVE	D	10 000	13 708,67	27/06/2025	13 738,23	30/06/2025	28/10/2016	37,38%	0,22%
		SICAV Abdou DIOUF	D	10 000 000	16 410 982,85	27/06/2025	16 442 805,52	30/06/2025	01/12/2003	64,43%	0,19%
SOAGA-SA	SGI-BOA CAPITAL SECURITIES	FCP BOAD CAPITAL RETRAITE	OMLT	10 000	14 079,45	27/06/2025	14 084,77	30/06/2025	08/07/2020	40,85%	0,04%
		FCP SOAGA EPARGNE OBLIGATIONS	OMLT	5 000	6 348,38	27/06/2025	6 351,05	30/06/2025	28/04/2021	27,02%	0,04%
		FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS	A	5 000	11 010,57	27/06/2025	11 086,26	30/06/2025	11/03/2020	121,73%	0,69%
		FCP SOAGA EPARGNE SERENITE	OMLT	10 000	16 322,46	27/06/2025	16 327,68	30/06/2025	28/10/2016	63,28%	0,03%
ENKO CAPITAL WEST AFRICA	EDC Investment Corporation	FCP GOORGOORLU	OCT	1 000	959,49	12/06/2025	ND	ND	28/02/2025	-	-
SAPHIR ASSET MANAGEMENT	SGI BENIN	FCP SAPHIR DYNAMIQUE	D	5 000	7 127,80	27/06/2025	ND	ND	28/08/2017	-	-
		FCP SAPHIR QUIETUDE	OMLT	5 000	6 438,00	27/06/2025	ND	ND	28/08/2017	-	-
WAFI CAPITAL S.A.	SGI AGI BENIN	SICAV WAFI CAPITAL	D	10 000	9 660,18	24/06/2025	ND	ND	05/06/2020	-	-
SGO MALI FINANCES	SGI MALI SA	FCP NYESIGUI	D	10 000	14 903,67	18/06/2025	ND	ND	01/07/2018	-	-
HEBDOMADAIRES											
BNI GESTION	BNI FINANCES	FCP INITIATIVES SOLIDARITE	D	5 000	6 075,00	21/03/2025	5 957,00	28/03/2025	22/05/2013	19,14%	-1,94%
		FCPE SODEFOR	D	2 500	8 209,20	21/03/2025	8 052,00	28/03/2025	18/12/2009	222,08%	-1,91%
PHOENIX AFRICA ASSET MANAGEMENT	Phoenix Capital Management	FCP PAM Actions	D	10 000	17 613,00	13/03/2025	17 594,72	20/03/2025	13/12/2017	75,95%	-0,10%
		FCP PAM Diversifié Equilibré	D	10 000	16 349,02	13/03/2025	16 483,67	20/03/2025	13/12/2017	64,84%	0,82%
		FCP PAM Diversifié Obligation	D	10 000	14 711,68	13/03/2025	14 934,04	20/03/2025	13/12/2017	49,34%	1,51%
		FCP Global Investors	D	25 000	43 714,67	20/06/2025	43 185,09	27/06/2025	Dec. 2012	72,74%	-1,21%
BOA ASSET MANAGEMENT	BOA CAPITAL SECURITIES	FCP Boa Obligations	OMLT	10 000	13 306,51	20/06/2025	13 319,42	27/06/2025	Mars. 2017	33,19%	0,10%
		FCP Boa Sécurité	OMLT	100 000	118 496,39	17/06/2025	118 641,22	24/06/2025	Mai. 2021	18,64%	0,12%
		FCP Boa Actions	A	10 000	19 719,91	20/06/2025	19 485,92	27/06/2025	Juil. 2017	94,86%	-1,19%
		FCP Boa Rendement	OMLT	25 000 000	38 289 535,07	20/06/2025	38 328 722,08	27/06/2025	Dec. 2017	53,31%	0,10%
BRIDGE ASSET MANAGEMENT	BRIDGE SECURITIES	FCP BRIDGE EQUILIBRE	D	25 000 000	38 690 573,77	20/06/2025	38 650 051,46	27/06/2025	27/09/2017	54,60%	-0,10%
		FCP BRIDGE DIVERSIFIE CROISSANCE	D	5 000	8 061,96	20/06/2025	8 051,17	27/06/2025	13/03/2018	61,02%	-0,13%
		FCP BRIDGE OBLIGATIONS	OMLT	5 000	6 638,15	20/06/2025	6 630,26	27/06/2025	01/10/2019	32,61%	-0,12%
ENKO CAPITAL WEST AFRICA	EDC Investment Corporation	FCP ENKO CAPITAL GARANTI	D	10 000	19 940,45	11/06/2025	19 940,45	12/06/2025	21/09/2020	99,40%	0,00%
		FCP PATRIMOINE	OMLT	10 000	13 128,26	05/06/2025	13 128,26	12/06/2025	18/10/2020	31,28%	0,00%
		FCP ENKO CAPITAL OBLIGATIONS	OMLT	10 000	12 265,35	11/06/2025	12 265,35	12/06/2025	16/03/2021	22,65%	0,00%
		FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE	OMLT	10 000	9 961,73	05/06/2025	9 961,73	12/06/2025	18/04/2024	-0,38%	0,00%
NSIA AM	UBA CI	EVOLUTIS	D	5 000	5 571,41	13/06/2025	5 734,47	20/06/2025	16/12/2019	14,69%	2,93%
BAOBAB ASSET MANAGEMENT	FGI	FCP BAM TRESOR	OCT	10 000	11 149,97	12/06/2025	11 158,65	19/06/2025	21/12/2023	11,59%	0,08%
		FCP BAM WURUS	A	10 000	14 003,01	20/06/2025	13 897,49	27/06/2025	12/04/2024	38,97%	-0,75%
IMPAXIS ASSET MANAGEMENT	IMPAXIS SECURITIES	FCP SDE	D	1 000	2 650,54	08/05/2025	2 653,77	45 792,00	15/05/2025	165,38%	0,12%
CGF GESTION	CGF BOURSE	FCPCR SONATEL	D	1 000	10 279,48	13/06/2025	10 402,57	20/06/2025	19/02/2004	940,26%	1,20%
		FCPE FORCE PAD	D	1 000	2 246,96	12/06/2025	2 263,36	19/06/2025	16/02/2014	126,34%	0,73%
		FCPE SINI GNESIGUI	D	1 000	1 924,35	11/06/2025	1 942,69	18/06/2025	25/02/2014	94,27%	0,95%
		FCP EXPAT	D	1 000	1 211,69	12/06/2025	1 215,20	19/06/2025	20/03/2019	21,52%	0,29%
		FCP CAPITAL RETRAITE	D	1 000	1 219,34	11/06/2025	1 223,50	18/06/2025	20/03/2019	22,35%	0,34%
		FCP RENTE PERPETUELLE	D	1 000	1 196,79	11/06/2025	1 200,65	18/06/2025	20/03/2019	20,06%	0,32%
		FCP WALO	D	1 000	1 269,07	10/06/2025	1 275,13	17/06/2025	26/03/2019	27,51%	0,48%
		FCP DJOLOF	O	1 000	1 315,03	10/06/2025	1 317,57	17/06/2025	26/03/2019	31,76%	0,19%
		FCP IMPACT DIASPORA	D	1 000	1 215,79	21/01/2025	1 217,16	28/01/2025	19/03/2019	21,72%	0,11%
		FCP IFC-BOAD	O	100 000	144 135,98	09/06/2025	144 382,50	16/06/2025	01/01/2018	44,38%	0,17%
EDC Asset Management	EDC Investment Corporation	FCPE DP WORLD DAKAR	D	1 000	1 502,74	10/06/2025	1 507,37	17/06/2025	04/10/2016	50,74%	0,31%
		FCPR SEN FONDS	OPCR	10 000	10 246,28	31/12/2024	10 245,70				